

ETUDE D'IMPACT ET PRECONISATIONS

ETUDE PREALABLE AUX MESURES DE COMPENSATIONS COLLECTIVES AGRICOLES - ZAC de Névian

La présente étude a été réalisée de mars 2018 à décembre 2019 par :

Chambre d'agriculture de l'Aude :

Alain CHAMPRIGAUD, Chef de service Pôle Développement Territorial

Maud OBERLIN, Chargée d'études Pôle Développement Territorial

SAFER Occitanie :

Isabelle BOTREL, Chef de service Territoire et Environnement

Didier GAZEL, Chargé de mission

Cyril KLEIN, Détaché à la cellule cartographie

décembre 2019

SOMMAIRE

Introduction	3
1. Contexte de la mission	3
2. Méthodologie mise en œuvre	4
Etude agricole	5
1. Description du projet et délimitation du territoire concerné par le projet	5
1.1. Description du projet de ZAC	5
1.2. Délimitation du territoire concerné par le projet	6
1.2.1. Le territoire concerné par les emprises directes du projet	6
1.2.2. Le territoire élargi concerné par l'emprise du projet	9
1.2.3. Délimitation du territoire global impacté	15
2. Analyse de l'état initial de l'économie agricole	16
2.1. Caractéristiques générales du territoire global impacté	16
2.1.1. Occupation du sol et caractéristiques géographiques	16
2.1.2. Caractéristiques du parcellaire sur les communes où sont localisée la SAU des exploitants directement impactés	20
2.1.3. Caractérisation générale du contexte agricole par Petite Région Agricole et géo-territoires	21
2.1.4. Caractérisation des marchés fonciers	22
2.2. Economie agricole du territoire	27
2.2.1. Exploitations agricoles et estimation du nombre d'emplois générés par l'agriculture	27
2.2.2. Les structures collectives	27
2.2.3. La filière viticole	30
3. Bilan des impacts sur l'économie agricole	36
3.1. Effets positifs du projet sur l'économie agricole du territoire	36
3.2. Effets négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire	36
3.3. Evaluation financière globale des impacts	40
3.3.1. Méthode retenue pour chiffrer les impacts sur l'économie agricole	40
3.3.2. Evaluation financière de la valeur économique des surfaces impactées	40
3.3.3. Définition et analyse des critères permettant de qualifier le niveau d'impact du projet	42
3.3.4. Grille d'évaluation et de notation pour déterminer le niveau d'impact du projet	47
4. Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet	49
4.1. Mesures prises par le porteur de projet pour éviter les effets négatifs du projet sur l'espace et l'activité agricole	49
4.2. Mesures prises par le porteur de projet pour réduire les effets négatifs du projet sur l'espace et l'activité agricole	49
4.3. Evaluation des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourraient résulter des procédures d'aménagement foncier éventuelles	49
5. Mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné	50
5.1. Principes de mise en œuvre des actions pouvant contribuer à la compensation	50
5.2. Les actions de soutien au développement de l'économie agricole - Mesures de compensation déjà mises en œuvre	51
5.3. Le soutien à la création d'activité agricoles : création d'un espace test	52
5.5. Le projet territorial des coopératives de Néviau et Montredon :	53
5.6. Les autres mesures compensatoires :	54

Introduction

1. Contexte de la mission

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne aménage des espaces d'activités à vocation industrielle, commerciale, tertiaire ou artisanale. Le Grand Narbonne souhaite insuffler une nouvelle dynamique à l'économie et à l'emploi par la création de nouvelles zones d'activités sur son territoire. En effet le territoire subit aujourd'hui un déficit d'offre foncière faisant d'une part obstacle à la concrétisation des besoins d'extension pour des entreprises du territoire, et d'autre part conduisant à un manque d'attractivité pour les entreprises exogènes. Ce déficit d'offre foncière est notamment dû aux fortes contraintes environnementales et règlementaires sur le secteur : espaces naturels à préserver, loi Littoral, contraintes liées au Plan de Prévention des Risques Inondations, etc. Avec une localisation stratégique au sein de la nouvelle région Occitanie entre Toulouse, Montpellier et Barcelone, un besoin de 2 hectares par an de foncier économique est estimé, c'est pourquoi le Grand Narbonne souhaite développer son foncier économique.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Narbonnaise (dont la révision est en cours) mentionne un développement économique du territoire s'appuyant sur une extension significative des parcs d'activités généralistes, et l'un des principaux sites visé pour accueillir les nouvelles activités économiques est le parc d'activités généraliste de Montredon-Néviau. Le développement de ce secteur permettra de répondre à plusieurs objectifs fixés par le SCOT :

- **Créer des emplois** en diversifiant les filières économiques ;
- **Répartir l'activité sur le territoire** pour rapprocher les pôles d'emplois des lieux d'habitat et limiter ainsi les migrations pendulaires ;
- **Développer une offre plus attractive d'activités** répondant aux attentes des entreprises.

La première tranche de ce projet est en cours de réalisation, il s'agit de la Zone d'Aménagement Concerté du Pôle Santé qui est implantée sur la commune de Montredon-des-Corbières et s'étend sur près de 40 hectares. Le Grand Narbonne souhaite développer aujourd'hui une seconde tranche sur ce secteur : il s'agit de la **Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Néviau**, dont l'emprise s'étend dans la continuité de la ZAC du Pôle Santé, en bordure de la route départementale 6113 qui relie Narbonne à Carcassonne via Lézignan-Corbières.

Cette nouvelle zone d'activités, à vocation mixte, devra poursuivre deux objectifs :

- répondre aux **besoins de relocalisation des entreprises structurantes du territoire**, afin de valoriser et redynamiser le développement des entreprises actuellement implantées sur le Grand Narbonne et garantir leur relocalisation en lien avec leurs besoins,
- **attirer des projets d'implantation économique exogènes** et ainsi gagner en attractivité pour enrichir l'écosystème économique du Grand Narbonne.

Véritable porte d'entrée du territoire, la ZAC de Néviau devra s'adapter au milieu paysager dans lequel elle se trouve : l'espace est quasiment plat sur le secteur d'implantation de la ZAC, mais un relief fort et marquant formé par un ensemble de pechs et collines entoure l'ensemble.

2. Méthodologie mise en œuvre

Conformément aux dispositions réglementaires (art. D.112-1-19 CRPM), l'étude menée par le groupement Safer Occitanie-Chambre d'Agriculture de l'Aude veillera à établir les points suivants :

- une **description du projet** et la **délimitation des territoires impactés**, incluant les emprises définitives et temporaires,
- une **analyse de l'état initial de l'économie agricole des territoires impactés**, portant sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifiant le périmètre retenu par l'étude à partir de statistiques et d'entretiens avec des experts et des représentants de filières,
- **l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole** des territoires ciblés, intégrant une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus,
- les **mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet**, en incluant les actions déjà menées auprès des agriculteurs ou des filières,
- le cas échéant, les **mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné**, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

L'équipe de travail est constituée pour la SAFER Occitanie de :

- Didier GAZEL, chargé de mission ingénierie et négociations foncières ;
- Cyril KLEIN, détaché à la cellule cartographie inter organismes professionnels agricoles audois.

Et pour la Chambre d'agriculture de l'Aude de :

- Alain CHAMPRIGAUD, chef de service pôle Développement Territorial, en charge de la conception et du pilotage des études d'aménagement pour le compte de la Chambre d'agriculture ;
- Maud OBERLIN, Chargée d'étude au Pôle Développement Territorial.

Dans un premier temps, les exploitants concernés par les projets ont été rencontrés et questionnés par la SAFER Occitanie afin de recueillir les données nécessaires à la réalisation des études.

Plusieurs méthodes de chiffrage de la compensation agricole ont été testées au niveau national : celle développée par la Chambre régionale d'agriculture des Pays de Loire nous semble la plus pertinente et objective, c'est pourquoi elle a été retenue par l'équipe projet. La méthode d'évaluation du niveau d'impact du projet a été mise au point par l'équipe de travail pour objectiver le degré d'impact des projets, et le chiffrage du montant de la compensation est basé sur les données issues de la statistique nationale AGRESTE (RICA) et ESANE (INSEE)⁸².

La particularité de ce projet est que la phase d'acquisition foncière s'est étalée entre 2013 et 2016, ce qui pose la question de l'année qu'il convient de retenir pour réaliser l'état initial de l'économie agricole des territoires impactés. Une réunion s'étant tenu le 30/05/18

en présence du Grand Narbonne, de la Chambre d'agriculture, de la SAFER et de la DDTM a permis de fixer à **2013** l'année de référence à partir duquel les effets du projet ont commencé à s'appliquer.

Etude agricole

1. Description du projet et délimitation du territoire concerné par le projet

1.1. Description du projet de ZAC

Le projet de ZAC est situé au sud du village de Néviau, en continuité avec le futur pôle médical actuellement en construction situé sur la commune de Montredon-des-Corbières, sur une emprise de 82 ha à l'origine

Le périmètre d'emprise a fait l'objet d'une réduction en aout 2019, pour aboutir au plan d'aménagement de la ZAC présenté en figure 1.

La Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne est actuellement propriétaire de la quasi-totalité du foncier (hormis 0.73 ha dont les propriétaires sont inconnus, allant être engagés dans une procédure au titre des biens vacants et sans maîtres), les acquisitions de la collectivité ayant commencé en 2013 et étant aujourd'hui achevées.

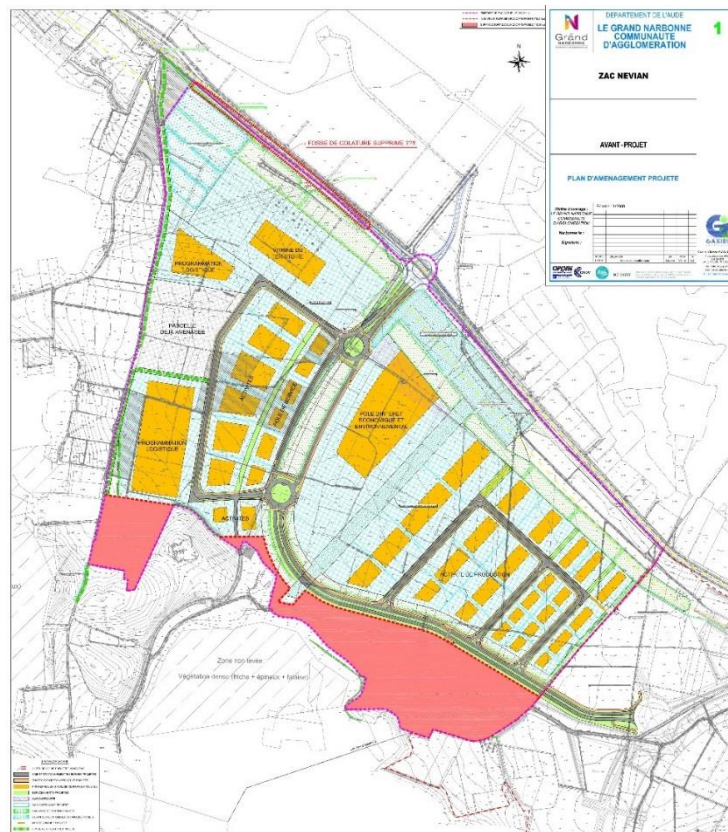


Figure 1 : Plan d'aménagement de la ZAC de Néviau

1.2. Délimitation du territoire concerné par le projet

Le territoire concerné par le projet est défini suivant une approche cumulative, partant du territoire directement impacté pour intégrer ensuite les différents territoires élargis.

La délimitation du territoire résulte de la superposition de plusieurs données économiques, géographiques et administratives :

- La délimitation de la **commune d'implantation du projet**, qui est directement impactée du fait de la suppression de surfaces en production agricole sur son territoire,
- La **localisation des sièges d'exploitation et du parcellaire** cultivé qui sont directement impactés par le projet,
- Les **communes d'implantation des structures économiques et des principales entreprises qui structurent les filières amont et aval**, qui sont impactées par la perte de surfaces agricoles liée au projet. Un recensement de ces structures a été effectué : il n'est pas exhaustif mais permet de visualiser la localisation et l'importance des entreprises sur le territoire.
- Dans un second temps, la **délimitation du géo-terroir** : un géo-terroir est une unité territoriale définie par la SAFER s'affranchissant des limites communales, à l'intérieur duquel existent une logique et une unité de marché et de prix agricole, en lien avec la réalité du terrain, la géographie, les pentes et altitudes, les grands ensembles paysagers et les zonages de handicaps naturels. Ces informations permettent d'appréhender les **logiques territoriales d'affectation des prix du foncier** : données à dire d'expert, ces valeurs des marchés tiennent compte des usages, des potentialités agricoles mais aussi d'éléments externes comme les pressions urbaines. Le périmètre d'étude fait partie du géo-terroir « Corbières viticoles ».

Ce territoire se définit par :

- une **production essentiellement tournée vers la viticulture**, avec des situations économiques parfois difficiles notamment pour des exploitations situées exclusivement sur des parcelles à faible rendement,
- une **pression périurbaine croissante pour les communes en contact direct avec la périphérie de Narbonne**, où prennent place plusieurs projets d'aménagements consommateurs de foncier agricole et où les surfaces cultivées se réduisent au profit de l'extension urbaine.

1.2.1. Le territoire concerné par les emprises directes du projet

Le territoire directement impacté par le projet est défini à l'échelle communale, en fonction de la localisation des parcelles agricoles acquises pour les besoins du projet ainsi que des éventuels lieux de commercialisation des exploitations réalisant de la vente directe.

Concernant le projet de ZAC, ce territoire est localisé sur la **commune de Névia** (voir figure 2) : en effet il s'agit de la commune où s'inscrit le prélèvement foncier lié au projet et où se trouve le caveau de vente de l'unique cave particulière impactée par le projet.

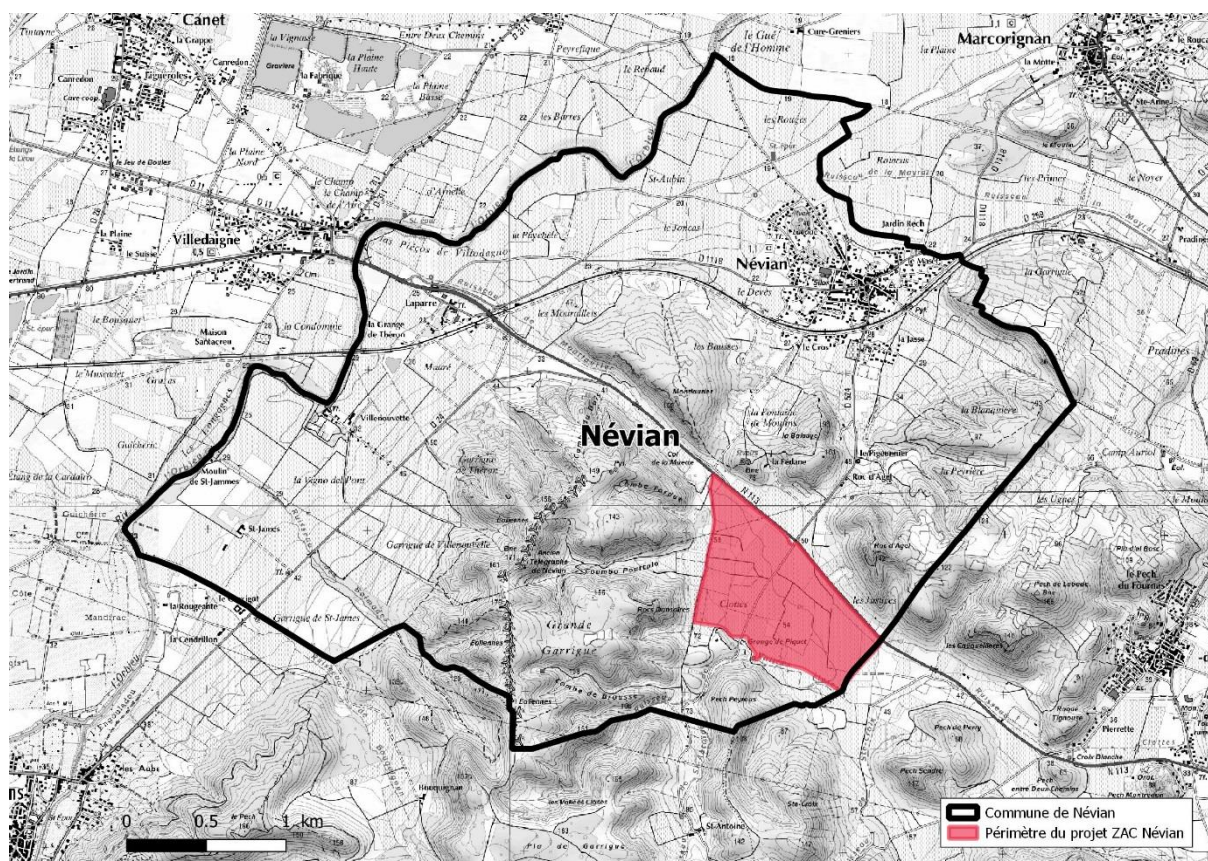


Figure 2 : Localisation du projet de ZAC sur la commune de Néviau

La superficie totale de la commune de Néviau s'élève à 1425 ha, dont **728 ha** (soit 51% de la surface totale) **sont cultivés par 45 exploitations** ayant leur siège sur la commune (d'après le Recensement Général Agricole de 2010). **La majorité de cette surface agricole est cultivée en vignes** (561 ha, soit 77%), le restant étant principalement destiné à des grandes cultures.

Les surfaces impactées par le projet représentent un total de **76.58 ha** (surface cadastrale des parcelles y compris les délaissés éventuels) de terres argilo-calcaires à potentiel agronomique moyen, non irrigables et toutes classées en AOP Corbières : les parcelles ont progressivement été acquises par le Grand Narbonne entre 2013 et 2016. La figure 3 présente une cartographie de l'occupation du sol en 2013 sur l'emplacement de la future ZAC.

On trouvera en annexe 1 l'inventaire des détaillé des parcelles impactées, avec la nature de l'occupation constatée en 2013.

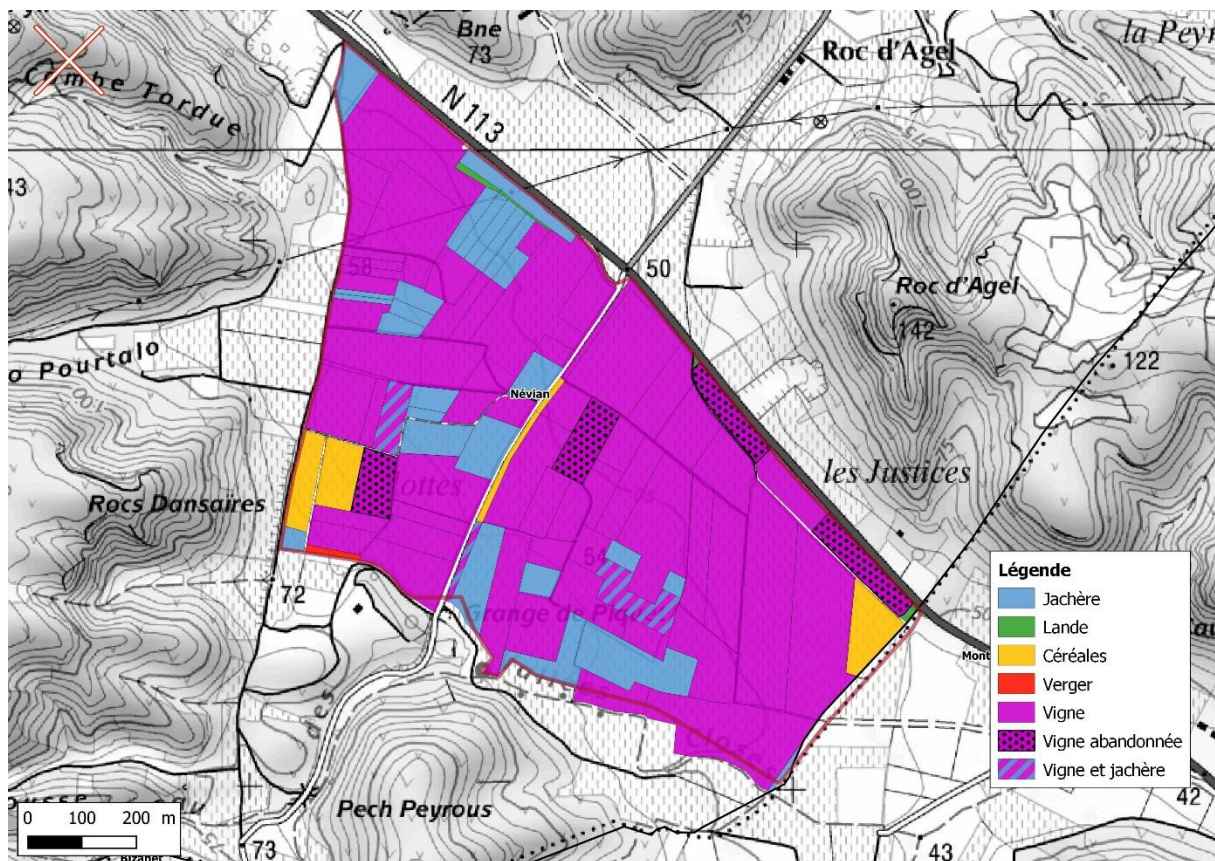


Figure 3 : Occupation du sol sur l’emprise du projet de ZAC

La majorité du foncier prélevé pour les besoins du projet de ZAC était le support d’une activité agricole en 2013 (66.73 ha, soit 87% de la totalité), les parcelles étant cultivées par 24 agriculteurs.

La figure 4 détaille la composition de la Surface Agricole Utile (SAU), estimée à 76.34 ha, intégrant les friches viticoles et les vignes abandonnées susceptibles d’être remises en culture, dont ont été exclues les surfaces non exploitables (landes et petit bâti vernaculaire exclues): on y constate que **la majorité de cette SAU est destinée à la viticulture** (62.53 ha soit 82 %), qui est l’activité principale de la quasi-totalité des agriculteurs impactés (23 exploitations). Quatre agriculteurs cultivent des céréales sur un peu plus de 3 ha (4 % de la SAU), qu’ils valorisent au sein-même de leur exploitation (alimentation d’animaux destinés à la consommation personnelle) et dont ils vendent l’éventuel surplus à des particuliers. Un petit verger destiné lui aussi à la consommation personnelle est présent.

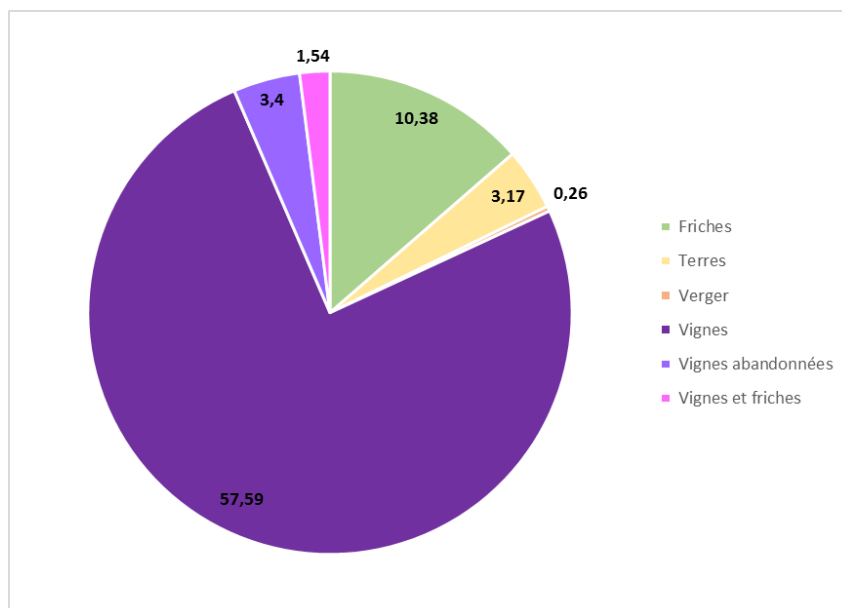


Figure 4 : Répartition de la SAU sur l'emprise du projet de ZAC

Les surfaces en jachère permettent aux viticulteurs d'effectuer une rotation de leurs cultures : en effet en règle générale, le renouvellement du vignoble suppose de prévoir un intervalle minimum de 3 ans entre l'arrachage et la replantation d'une vigne, si bien que 10% a minima de la SAU d'une exploitation viticole est dédiée au renouvellement du vignoble. Les chiffres observés sur la zone d'implantation de la ZAC sont légèrement supérieurs (14%).

1.2.2. Le territoire élargi concerné par l'emprise du projet

Le périmètre du territoire élargi est défini selon deux approches :

- identification de l'ensemble du **parcellaire des exploitations directement impactées et des sièges d'exploitation,**
- identification de **l'aire d'apport des coopératives viticoles impactées.**

(i) A l'échelle des exploitations

A partir du repérage de la totalité du parcellaire cultivé par les exploitants impactés par le projet d'après le Registre Parcellaire Graphique de 2013 (Source : Agence de Services et de Paiements) et les données recueillies directement aux exploitants, un premier territoire élargi est défini (voir figure 5). Il s'étend sur **16 communes** : *Argeliers, Mailhac, Bizanet, Cuxac d'Aude, Marcorignan, Montredon-des-Corbières, Moussan, Narbonne, Névian, Ouveillan, Raissac d'Aude, Sallèles d'Aude, Saint Marcel-sur-Aude, Villedaigne, Cruscades et Canet d'Aude.*

Le Registre Parcellaire Graphique (RPG) est une base de données regroupant l'ensemble des ilots déclarés par des agriculteurs pour percevoir des aides européennes à la surface (aides PAC) : elle donne une indication de la localisation géographique des cultures mais n'est pas exhaustive puisqu'il s'agit uniquement de données déclaratives (certaines cultures tel que l'arboriculture et le maraîchage sont rarement éligibles à des aides et donc sous-déclarées).

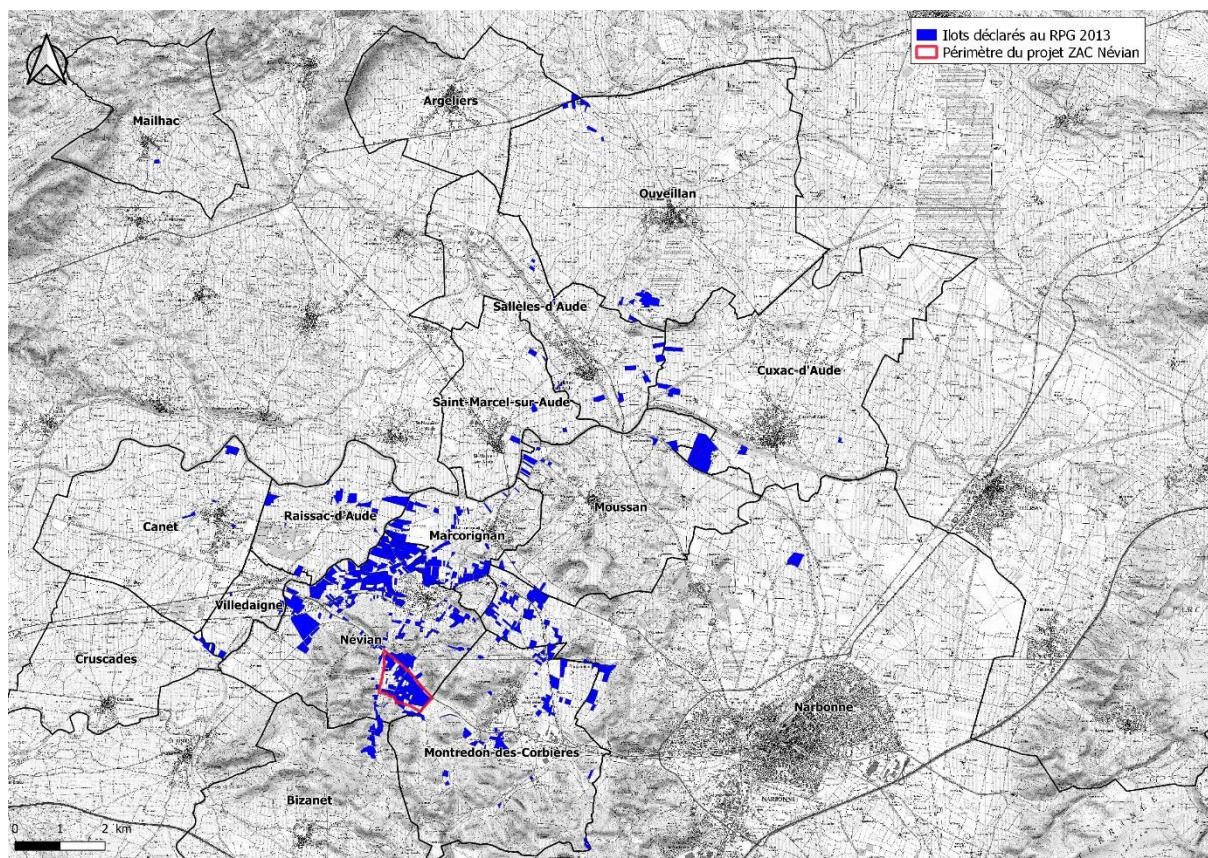


Figure 5 : Parcellaire des agriculteurs impactés par le projet de ZAC (Source : RPG 2013)

Parmi les 24 exploitations concernées par le projet, toutes présentent pour activité principale la viticulture, hormis une exploitation spécialisée en grandes cultures. Quatre exploitations présentent en outre une activité secondaire : pour trois d’entre elles il s’agit de grandes cultures, et pour la dernière de maraîchage associé à des prairies temporaires. Trois exploitations présentent en outre des surfaces très réduites dédiées à l’arboriculture ou à l’oléiculture. Le détail de l’occupation du sol en 2013 est présenté dans le tableau suivant (figure 6).

Cultures	Surface (ha)	%
Vignes	495	76%
Divers	67	10%
Autres gels	43	7%
Autres céréales	16	2%
Blé tendre	12	2%
Prairies temporaires	11	2%
Arboriculture	2	0,3%
Maraîchage	2	0,3%
Oliviers	1	0,2%
Total	649	100%

Figure 6 : Détail de l’occupation du sol déclarée par les agriculteurs impactés par le projet en 2013 (RPG 2013)

(ii) A l’échelle des diverses structures collectives

Le tableau présenté en figure 7 indique le débouché de commercialisation des parcelles agricoles impactées par le projet de ZAC de Névia. On constate que la majorité des parcelles sont destinées à une valorisation en cave coopérative, qui subissent ainsi un impact indirect par le projet du fait des prélèvements fonciers occasionnés : il s'agit majoritairement de la cave de Névia (18 exploitants), et des coopératives de Montredon-des-Corbières (4 exploitants) et de Canet (1 exploitant). On compte par ailleurs une exploitation commercialisant une partie de sa production en cave particulière et l'autre à la coopérative de Névia, et à la marge 2 exploitations produisant des céréales principalement pour la consommation en interne sur leurs exploitations mais vendant l'éventuel surplus à des particuliers.

Commercialisation des parcelles impactées	Nombre d'exploitations	Surface cultivée (ha)
Céréales : consommation interne à l'exploitation et vente directe	2	1,65
Coopérative de Canet	1	5,47
Coopérative de Montredon	4	13,81
Coopérative de Névia	18	42,07
Cave particulière	1	3,73
Total des surfaces exploitées	25	66,73

Figure 7 : Commercialisation de la production issue des parcelles impactées par le projet
Remarque : Présence de 2 doublons, en effet une exploitation commercialise une partie de la production impactée à la cave de Montredon et l'autre à la cave de Névia, et un exploitant partage sa production entre une cave particulière et la coopérative de Névia

La carte présentée en figure 8 présente les **39 communes faisant partie de l'aire d'apport de chacune des caves coopératives** : Argens-Minervois, Armissan, Bizanet, Canet d'Aude, Capestang, Castelnau-d'Aude, Conilhac-Corbières, Cruscades, Cuxac-d'Aude, Escales, Ferrals-les-Corbières, Ginestas, Lézignan-Corbières, Luc-sur-Orbieu, Marcorignan, Montbrun-des-Corbières, Montels, Montredon-des-Corbières, Moussan, Narbonne, Névia, Olonzac, Ornaisons, Ouveillan, Paraza, Pouzols-Minervois, Raissac-d'Aude, Ribaute, Roubia, Saint-André-de-Roquelongue, Sainte-Valière, Saint-Marcel-sur-Aude, Saint-Nazaire-d'Aude, Sallèles-d'Aude, Salles-d'Aude, Tourouzelle, Ventenac-en-Minervois, Villedaigne et Vinassan.

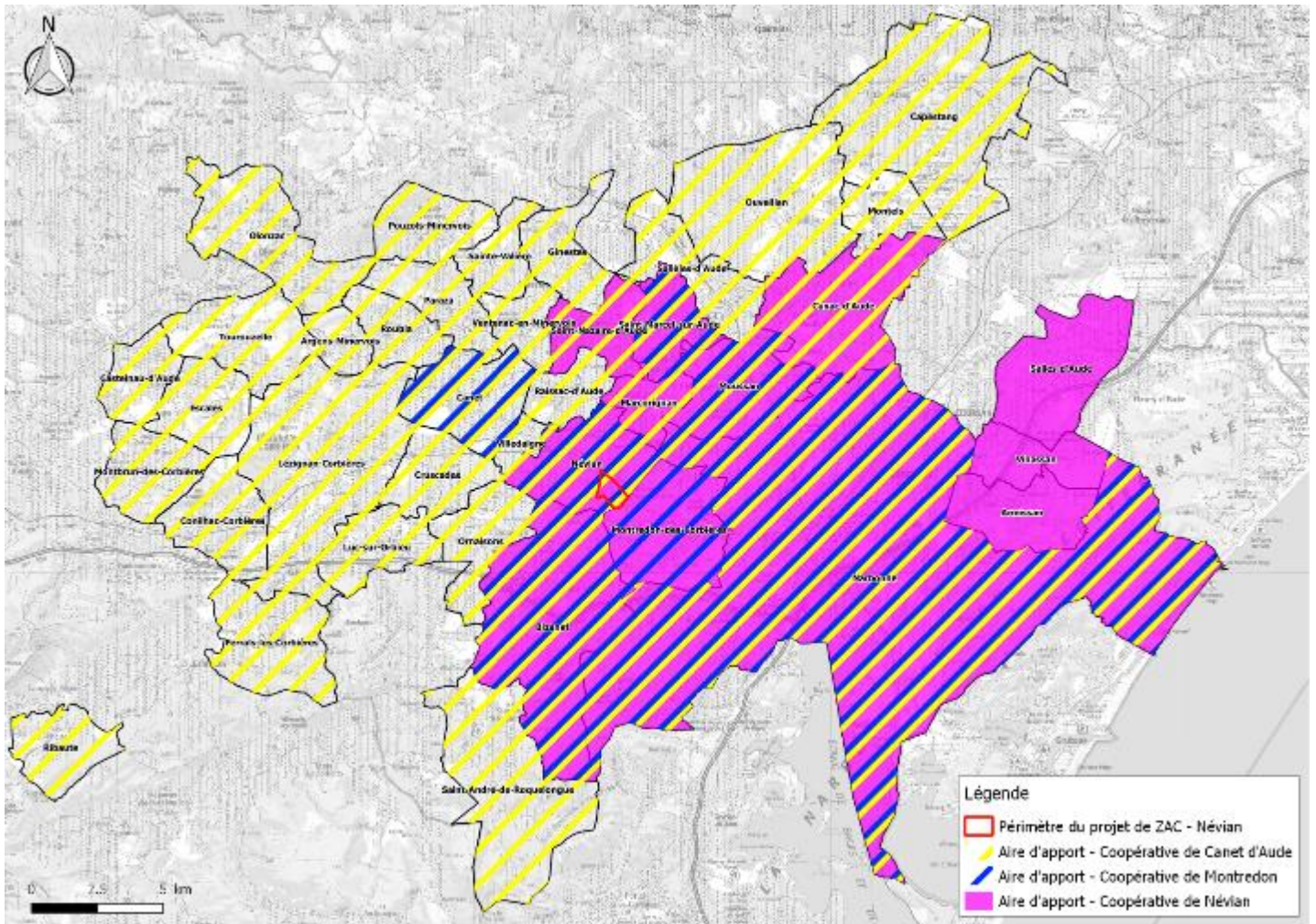


Figure 8 : Localisation des aires d’apports des coopératives de Canet, Névian et Montredon

Voici une présentation succincte des trois coopératives impactées :

- **Cave coopérative de Névian**

La cave coopérative de Névian a été créée en 1936 et a adhéré en 1973 à la Société Coopérative d’Approvisionnement « Les vignerons du Val d’Orbieu », qui est un groupement de coopératives. Le périmètre d’apport est constitué majoritairement de zones de plaines (Aude et Orbieu) à très bons potentiels agronomiques, parfois irrigables, destinés à une production de vins en IGP, et de zones de coteaux classées en aire d’appellation AOP Corbières. Le segment de production principal est celui des vins en IGP, qui correspond à la demande actuelle du marché et pour lequel les viticulteurs perçoivent la meilleure rémunération. Depuis 1980 une partie de la production en AOP Corbières est mise en bouteille sous les appellations Château Fédane et Domaine des Blanquières, à plus forte valeur ajoutée. La cave de Névian compte aujourd’hui **89 adhérents** et **712 ha de vignes**.

La quasi-intégralité de la production (99%) est commercialisée en vrac par l’intermédiaire du groupement du Val d’Orbieu, et le restant en vente directe à travers le caveau de vente qui a été construit en 2004 sur le site de vinification de la cave.

Le graphique ci-dessous (figure 9) présente l'évolution depuis 2012/2013 de la surface du vignoble apportée à la cave ainsi que de la production viticole. Depuis 2013 on observe une diminution des surfaces apportées de 60 hectares : cette perte de foncier est liée à des projets d'aménagement consommateurs de foncier (notamment sur la ZAC de Névia) et à des départs d'adhérents. Une compensation partielle de ces surfaces a cependant pu avoir lieu grâce à l'adhésion de quelques caves particulières en proie à des difficultés économiques, et surtout grâce à l'intervention du groupement du Val d'Orbieu qui par un jeu de vases communicants entre les différentes caves adhérentes parvient à lisser les écarts de production et permet à la cave de se maintenir au-dessus du seuil d'équilibre économique situé à 55 000 hl (production moyenne de la cave : 55 600 hl).

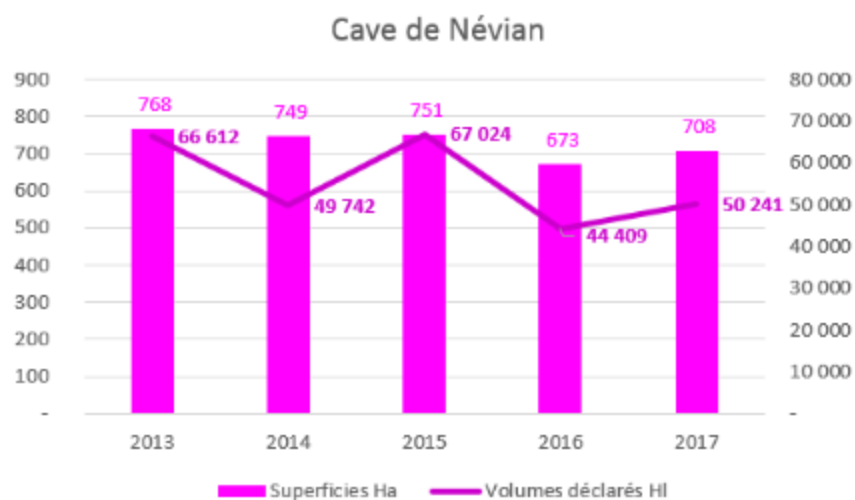


Figure 9 : Evolution des surfaces et de la production issue de la coopérative de Névia

- **Cave coopérative de Montredon-des-Corbières**

La coopérative de Montredon a été créée en 1948 et a rejoint le groupement du Val d'Orbieu dès 1978. Le périmètre d'apport de la cave est à l'heure actuelle constitué pour moitié de zones de coteaux en appellation Corbières et pour moitié de zones de plaines destinées à la production de vins IGP. La majeure partie du vignoble n'est pas irriguée. Les segments de production principaux de la cave sont les vins IGP, notamment IGP Oc qui correspond à la demande actuelle du marché et les vins en AOP Corbières, avec quelques cuvées Château et Domaine qui sont stratégiques pour certains marchés du groupement du Val d'Orbieu. La cave de Montredon compte aujourd'hui **29 adhérents** et **447 ha de vignes**.

L'intégralité de la production est commercialisée auprès du groupement du Val d'Orbieu, hormis un très faible pourcentage (moins de 1% de la production) destiné à la vente directe pratiquée sur le caveau de vente présent sur le site de vinification de la coopérative qui est localisé dans le village de Montredon.

L'évolution de la surface du vignoble et de la production présentée ci-dessous (figure 10) permet de constater là aussi que les surfaces apportées présentent une relative diminution, avec la perte de 48 ha depuis 2012. Les causes de ces pertes foncières sont partagées avec la cave de Névia (projets d'aménagement, départs d'adhérents) et sont partiellement endiguées par des interventions du groupement du Val d'Orbieu et quelques nouvelles adhésions, ce qui permet à la cave de se maintenir au-dessus de son seuil d'équilibre économique situé à 25 000 hl (production moyenne de la cave : 28 000 hl).

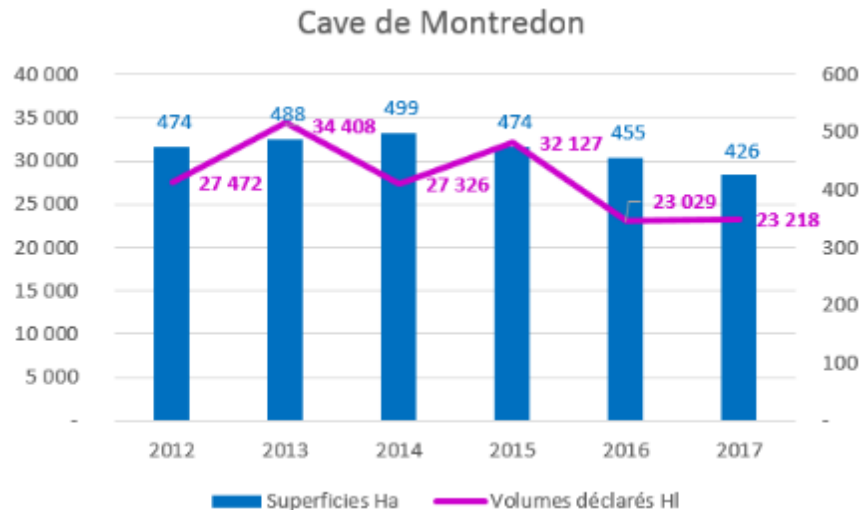


Figure 10 : Evolution des surfaces et de la production issue de la coopérative de Montredon

➤ **Projet de fusion des coopératives de Néviau et Montredon**

Les caves de Néviau et de Montredon-des-Corbières ont développé de solides habitudes de travail depuis une dizaine d'années, qui sont sur le point d'aboutir aujourd'hui avec un projet de fusion envisagée pour 2020 : cela s'explique par un fonctionnement identique (commercialisation de la quasi intégralité de leur production auprès du groupement de coopératives du Val d'Orbieu), la mise en commun de personnel à travers le groupement d'employeur constitué par les deux caves, l'imbrication de leurs aires d'apport et l'inscription dans un même environnement périurbain en forte expansion où les projets d'aménagement se développent au détriment du vignoble.

Les deux caves sont par ailleurs engagées dans un même effort de diminution du recours aux herbicides et des produits phytosanitaires à travers le projet agro-environnemental mis en place par le groupement du Val d'Orbieu : développement des surfaces en agriculture biologique, développement de la confusion sexuelle, optimisation des traitements, etc. Par ailleurs dix viticulteurs adhérents aux deux caves font partie depuis 2017 d'un Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental, qui s'intéresse aux mêmes problématiques mais vise des objectifs plus ambitieux.

L'ensemble de ces dispositions environnementales sont appliquées simultanément dans les deux caves par la technicienne viticole qu'elles partagent.

Par ailleurs le changement climatique implique une diminution de la pluviométrie annuelle et une augmentation des températures qui impactent la quantité et la qualité de la production : c'est pourquoi les deux caves étudient ensemble plusieurs pistes de développement de l'irrigation sur leurs aires d'apport.

- **Cave coopérative de Canet**

Créée en 1933, la cave coopérative de La Vigneronne regroupe **200 adhérents** pour une production annuelle moyenne de **100 000 hl** de vin majoritairement valorisés en Indication géographique Protégée. L'aire d'apport de la cave se compose de **1370 hectares** de vignes répartis majoritairement sur les rives de l'Aude et de l'Orbieu, qui présentent des terroirs à fort potentiel agronomique productifs. L'étendue actuelle de l'aire d'apport de la cave coopérative est le fruit de fusions progressives avec plusieurs caves coopératives du

secteur : un rapprochement déterminant pour la stratégie de l'entreprise a notamment eu lieu en 2006 avec la cave Saint-Marcel-Sur-Aude, et la dernière fusion avec la coopérative de Paraza date de 2009.

La cave est indépendante de tout groupement de commercialisation, elle approvisionne une dizaine de grands embouteilleurs (Castel, Les Grands Chais de France, Amiel, Prodis, Raphael Michel, Vinadeis, etc.) et commercialise une petite part de la production en vente directe à partir d'un caveau de vente situé à Saint-Marcel-sur-Aude.

Le graphique ci-après (figure 11) indique une relative stabilité des surfaces apportées à la cave, avec une hausse d'une centaine d'hectares en 2017 résultant d'un travail d'animation foncière ayant facilité la transmission d'exploitations et la remise en culture de friches. Le seuil d'équilibre économique de l'appareil de production se situe à 100 000 hl, ce qui correspond à la production moyenne de la cave sur la période 2013/2017.

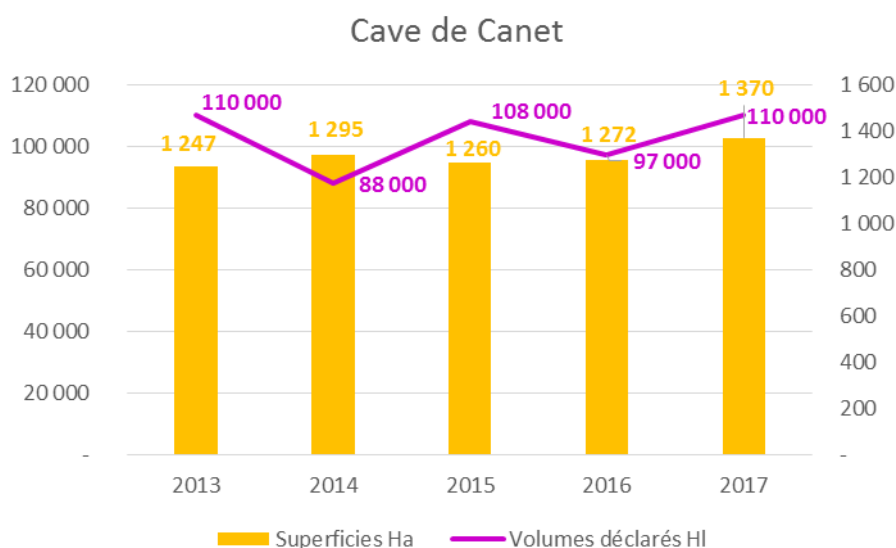


Figure 11 : Evolution des surfaces et de la production issue de la coopérative de Canet

La cave a déployée depuis plusieurs années un virage environnemental en développant la prise en compte de la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) à travers la mise en œuvre de programmes d'animation visant à améliorer la qualité de l'eau sur le captage prioritaire de Canet, à déployer les Mesures Agro Environnementales et la confusion sexuelle, à optimiser les pratiques d'irrigation pour limiter les prélèvements sur la ressource en eau, etc.

1.2.3. Délimitation du territoire global impacté

Le territoire de l'étude est défini à partir de la superposition des différents territoires présentés ci-avant. Cependant les communes de Mailhac et d'Argeliers ont été exclues de ce périmètre : en effet elles comprennent chacune seulement un îlot culturel déclaré au RPG 2013 et ne font pas partie des aires d'apport des caves coopératives impactées, aussi l'impact du projet de ZAC sur ces communes est considéré comme négligeable.

Ainsi **le territoire global retenu pour l'étude correspond aux communes faisant parties de l'aire d'apport des coopératives de Canet, Montredon et Névian** (voir carte précédente).

Ce territoire s'étend principalement sur **deux EPCI** (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) : la **Communauté d'agglomération du Grand Narbonne** et la **Communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois**. Il

concerne à la marge (pour une ou deux communes) les Communautés de communes de Canal Lirou – Saint Chinianais et Le Minervois.

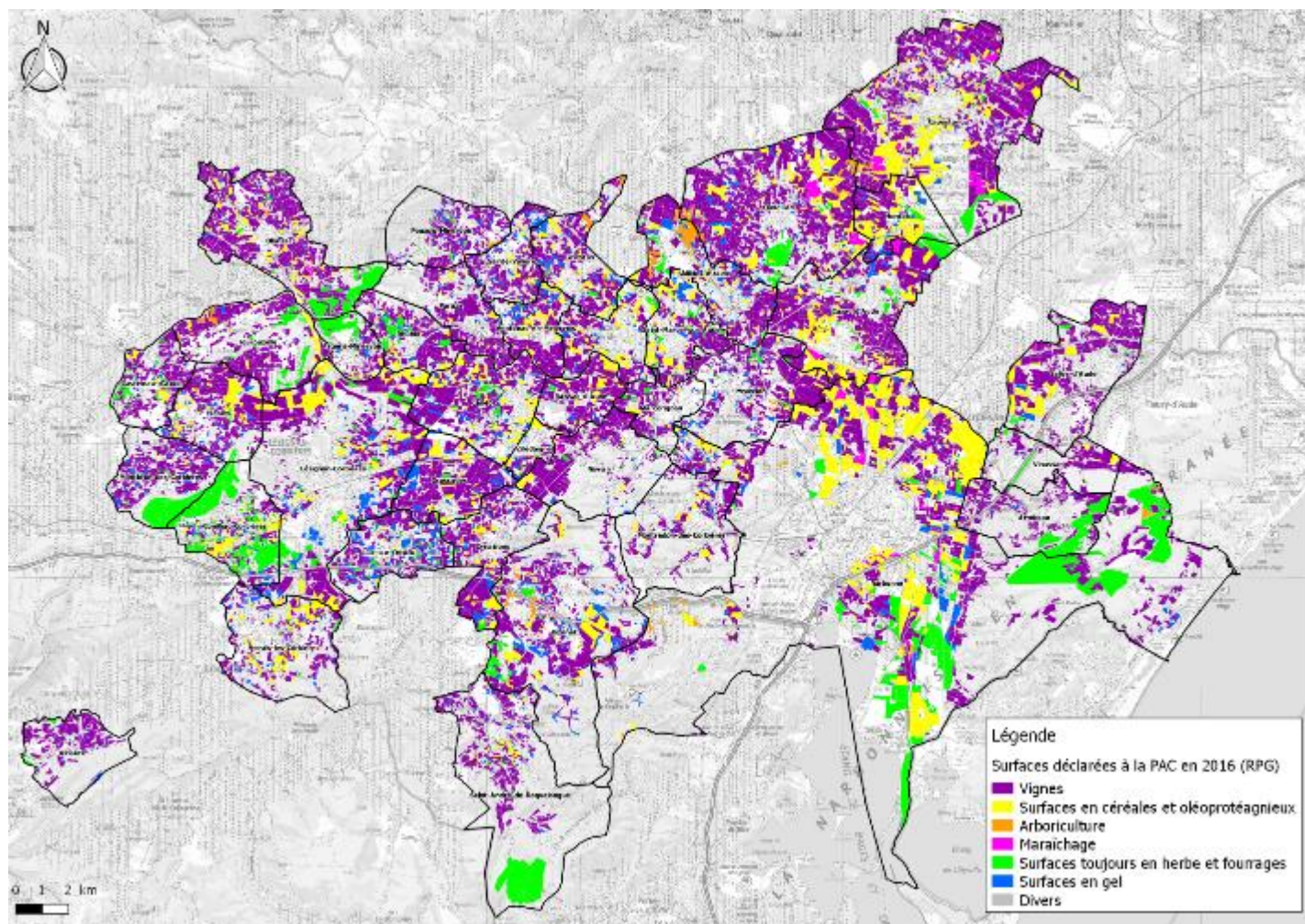
Certains des paragraphes allant suivre présentent une analyse fine des caractéristiques du parcellaire et du marché foncier. Le périmètre d'étude y sera recentré sur un nombre réduit de communes qualifiées de « noyau dur » car étant le plus directement impactées par le projet (il s'agit des principales communes où s'étend le parcellaire des exploitations impactées par le projet) : Bizanet, Canet, Cuxac d'Aude, Montredon-des-Corbières, Marcorignan, Moussan, Narbonne, Névian, Raissac d'Aude, St Marcel, Villedaigne.

2. Analyse de l'état initial de l'économie agricole

2.1. Caractéristiques générales du territoire global impacté

2.1.1. Occupation du sol et caractéristiques géographiques

L'analyse de l'occupation du sol sur les 39 communes de la zone étudiée à partir des chiffres issus du RPG de 2016 (voir tableau et graphique descriptifs ainsi que la cartographie ci-après – figure 14) montre une **nette prédominance de la vigne**, qui représente **17 537 ha soit 63% des surfaces cultivées** et se répartit sur l'ensemble du territoire. Les **grandes cultures** (blé dur principalement, mais aussi dans une moindre mesure blé tendre, orge, pois, pois chiche...) représentent quant à elles près de 4 600 ha (16%), et sont principalement présentes dans le secteur des basses plaines de l'Aude mais se retrouvent aussi disséminées sur le reste de la zone d'étude. Les **surfaces toujours en herbes** (prairies permanentes, estives et landes) **et fourragères** s'élèvent à 3 286 ha (12%), et on compte une faible part des surfaces déclarées en gel (7%), en arboriculture (1%) et en maraîchage (1%).



Culture déclarée à la PAC (2016)	Surface (ha)	%
Vignes	17 537	63%
Surfaces en céréales et oléoprotéagineux	4 599	16%
Surfaces toujours en herbe et fourrages	3 286	12%
Surfaces en gel	1 884	7%
Arboriculture	418	1%
Maraîchage	287	1%
Total	28 011	100%

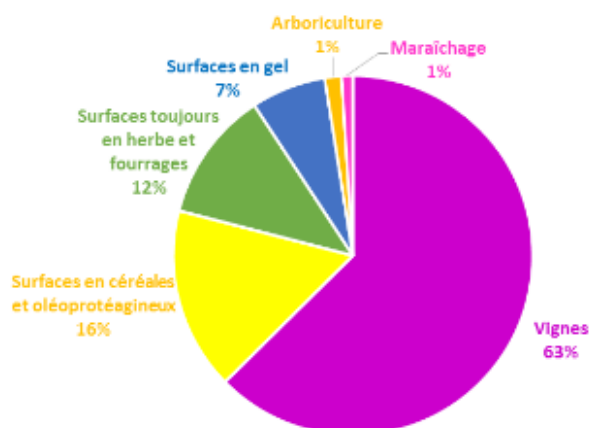


Figure 12 : Surfaces déclarées à la PAC sur le territoire impacté (Source : RPG 2016)

La viticulture est ainsi l'activité prédominante sur le territoire étudié, et l'on distingue différents secteurs viticoles en fonction des caractéristiques agronomiques, de la nature des terroirs, des appellations présentes et des logiques économiques à l'œuvre (voir figure 15 ci-après) :

- Le secteur des **basses plaines de l'Aude et de ses affluents**, où les terres profondes chargées d'alluvions de l'Aude présentent un fort potentiel agronomique et sont sillonnées de canaux d'écoulement et d'irrigation. Quelques grands domaines viticoles sont présents au milieu de vignes majoritairement apportées à

des coopératives. Les vignes sont productives et principalement destinées à une valorisation en Indication Géographique Protégée (IGP) ou en vin sans appellation.

- les **petites Corbières narbonnaises** : située au nord du Massif de Fontfroide, cette zone est constituée de collines et de pechs qui encadrent des vallées viticoles, avec sur les coteaux des terroirs qualitatifs en Appellation d'Origine Protégée (AOP) Corbières et en fonds de vallées des secteurs plus productifs en IGP.
- le **Minervois** présente un paysage mouvementé, avec un relief modeste mais marqué. Ce secteur est principalement viticole et se caractérise par des terres de coteaux productives, dont la valorisation mixte AOP Minervois / IGP est assurée par des coopératives mais aussi des caves particulières.
- Le secteur situé à l'entrée des **Corbières** se caractérise par la présence de petites plaines viticoles, où la production de vin d'appellation AOP Corbières est dominante et est vinifiée aussi bien dans les caves coopératives du secteur que dans des caves particulières.
- La **plaine de l'Aude de Canet à Castelnaud d'Aude** : cette plaine viticole encadrée par des coteaux marque une zone de transition entre le secteur Corbières au sud et le Secteur Minervois au nord. Elle se caractérise par une hétérogénéité des sols, avec des zones de terrasses constituées de galets roulés où les friches se développent, et des terres plus profondes et irrigables grâce à des réseaux collectifs d'irrigation présentant de forts potentiels agronomiques. Au milieu de la zone sont concentrés de gros domaines viticoles, alors que les parties ouest et est sont marquées par un parcellaire coopératif dense dont la production est apportée à plusieurs coopératives.
- le **massif de La Clape**, qui était une île jusqu'au Moyen Âge et garde de cet origine un terroir spécifique et bénéficie de l'appellation AOP La Clape : les nombreuses caves particulières et la coopérative qui s'y trouvent jouent le jeu de la vente directe et de l'oenotourisme.
- le **plateau du Quatourze** est un vignoble historique très qualitatif constitué d'une terrasse de galets roulés et bénéficie d'une appellation propre : l'AOP Languedoc avec dénomination géographique Quatourze.

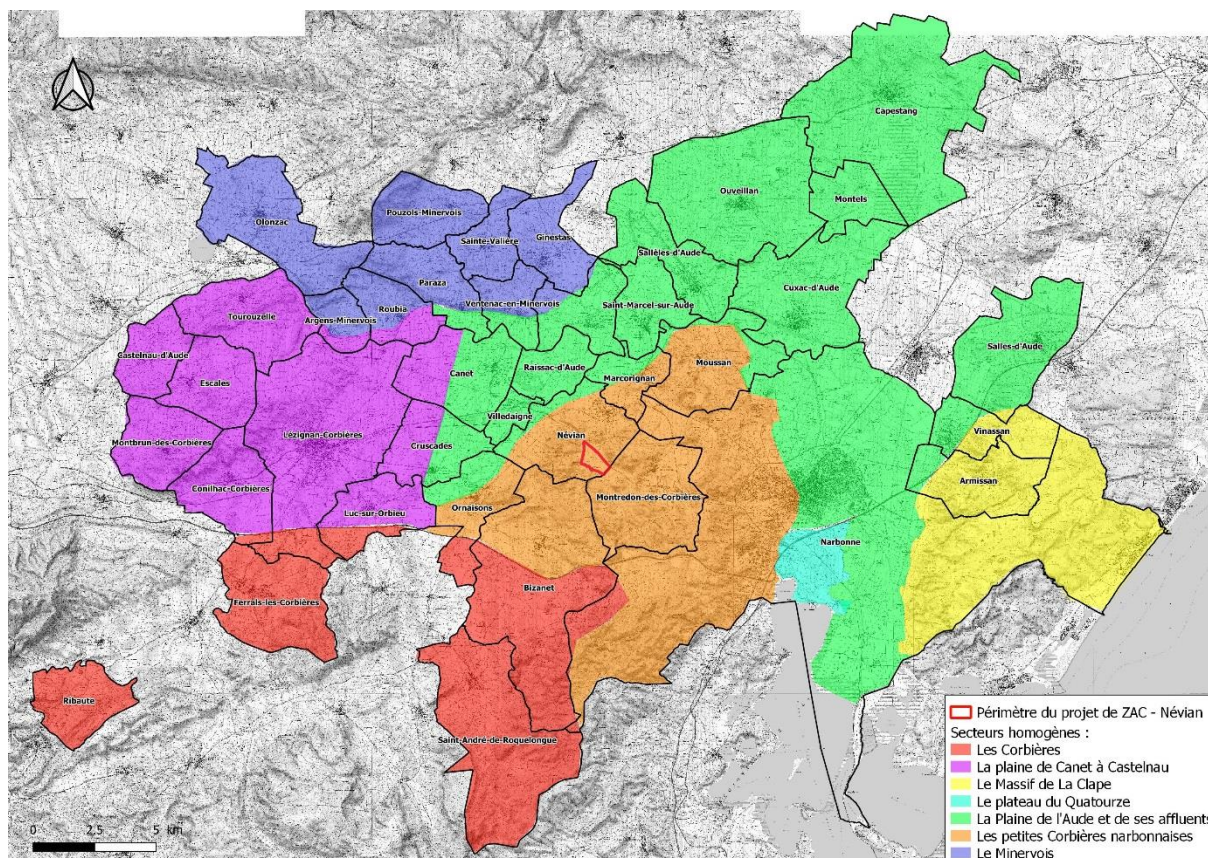


Figure 13 : Sous-secteurs viticoles présents au sein de la zone d'étude

Un **développement important des friches** a eu lieu au détriment de la vigne en raison des crises viticoles successives s'étant produites entre 1985 et 2010 : plus de 11 300 ha de vignes ont été définitivement arrachées sur le territoire (d'après l'Observatoire vitivinicole, France Agri Mer). Cependant depuis plus de 5 ans le contexte viticole est à nouveau favorable : les cours du vin ont augmenté, avec un marché en premier lieu tiré par les productions en IGP puis par les productions en AOP, et l'on s'attend à une augmentation des surfaces en vignes dans les années à venir.

La climatologie méditerranéenne implique une **faible pluviométrie annuelle** et de **sévères sécheresses estivales**, qui s'accroissent ces dernières années et entraînent une diminution des rendements (plus particulièrement sur les cépages non méditerranéens, dits améliorateurs, qui ont été implantés il y a plusieurs décennies), ainsi que la progression des surfaces salées sur certains secteurs (plaine de l'Aude, abords des étangs). Cela explique le fort développement de l'irrigation des vignes que l'on observe actuellement dans les secteurs disposant d'une ressource en eau.

2.1.2. Caractéristiques du parcellaire sur les communes où sont localisée la SAU des exploitants directement impactés

L'analyse qui suit est faite à partir des données cadastrales (source : DGFip 2017). Elle porte uniquement sur les communes du « noyau dur ».

Taille des parcelles selon leur nature :

➤ Taille moyenne du **parcellaire**

Aude	0 ha 56.00
Bizanet	0 ha 73.69
Canet	0 ha 60.25
Cuxac d'Aude	0 ha 33.08
Marcorignan	0 ha 41.31
Montredon des Corbières	0 ha 83.64
Moussan	0 ha 54.33
Narbonne	0 ha 45.47
Névian	0 ha 77.52
Raissac d'aude	0 ha 64.58
St Marcel	0 ha 39.90
Villedaigne	0 ha 36.06

Les parcelles du périmètre d'étude se caractérisent par **une taille moyenne par commune très hétérogène.**

Taille moyenne du parcellaire agricole (cadastré terres, prés et landes) :

Communes	Surface moyenne Vignes	Surface moyenne Terres	Surface moyenne Landes
Bizanet	0 ha 61.78	0 ha 44.18	0 ha 00.01
Canet	0 ha 89.88	0 ha 59.40	0 ha 00.02
Cuxac d'Aude	0 ha 51.49	0 ha 27.00	0 ha 00.02
Marcorignan	0 ha 46.04	0 ha 36.44	0 ha 00.01
Montredon des Corbières	0 ha 75.37	0 ha 36.10	0 ha 00.02

Moussan	0 ha 90.34	0 ha 37.50	0 ha 00.02
Narbonne	1 ha 19.22	0 ha 93.71	0 ha 00.01
Nevian	0 ha 86.20	0 ha 34.34	0 ha 00.03
Raissac d'aude	0 ha 83.61	0 ha 60.86	0 ha 00.01
St Marcel	0 ha 89.86	0 ha 62.02	0 ha 00.01
Villedaigne	0 ha 56.93	0 ha 50.47	0 ha 00.01

Les parcelles **agricoles** du noyau dur présentent une **taille moyenne variant de 27 a à 94 a en terres, et de 46 a à 1 ha 19 a pour les parcelles cadastrées en vignes. La surface moyenne des terres agricoles est dans la fourchette des parcelles concernées par le projet (moyenne = 75 ares).**

2.1.3. Caractérisation générale du contexte agricole par Petite Région Agricole et géo-territoires

Un géo-territoire est une unité territoriale s'affranchissant des limites communales, à l'intérieur duquel existent une logique et une unité de marché et de prix agricole, en lien avec la réalité du terrain, la géographie, les pentes et altitudes, les grands ensembles paysagers, les zonages de handicaps naturels.

Ces informations permettent d'appréhender les logiques territoriales d'affectation des prix du foncier : données à dire d'expert, ces valeurs des marchés tiennent compte des usages, des potentialités agricoles mais aussi d'éléments externes comme les pressions urbaines.

Le périmètre d'étude fait partie du géo-territoire « Corbières viticoles » (voir figure 14).

Ce territoire se définit par :

- une production essentiellement tournée vers la viticulture, avec des situations économiques parfois difficiles notamment pour des exploitations situées exclusivement sur des parcelles à faible rendement
- une proportion de friches importante
- une population agricole vieillissante
- une pression périurbaine croissante pour les communes proches de Narbonne.

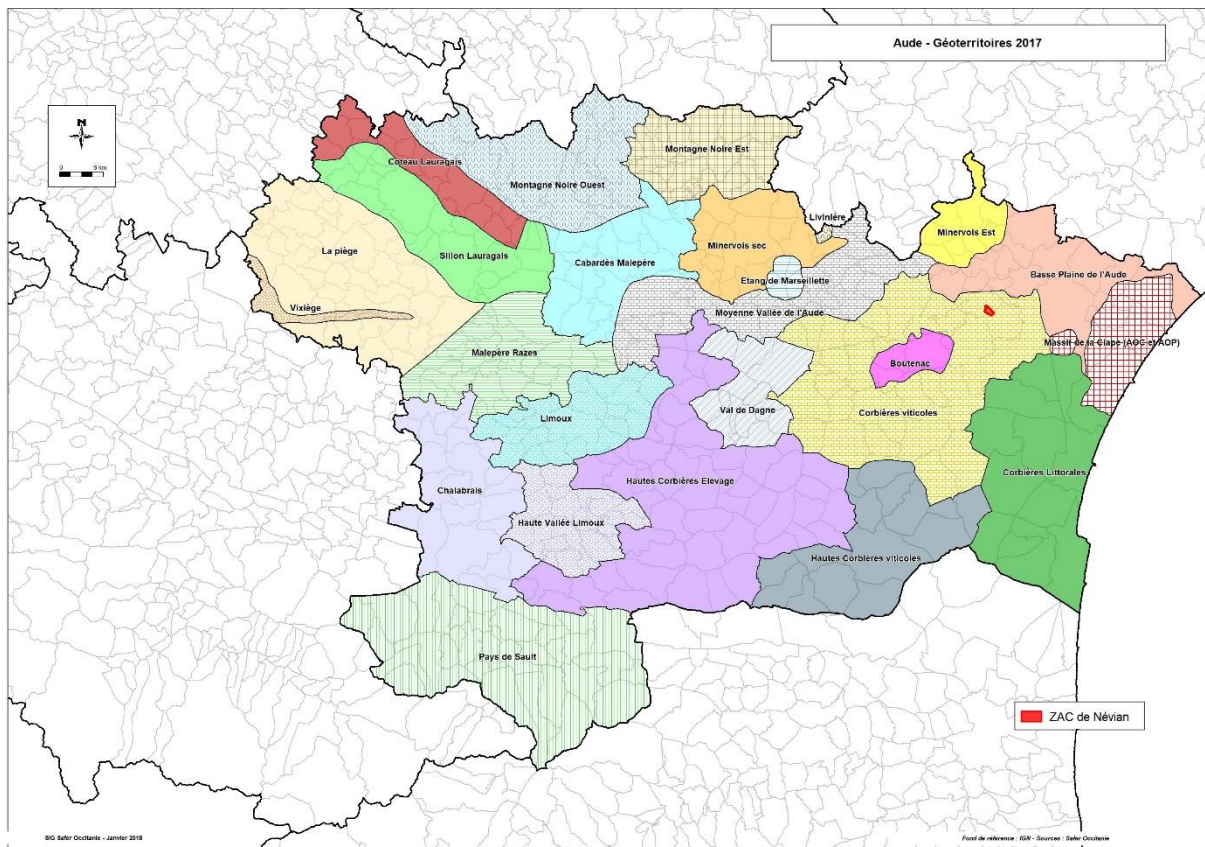


Figure 14 : Géoterritoires présents sur le département de l'Aude

Le prix du foncier agricole à dire « d'expert » se situe entre 2 000 €/hectare à 3 000 €/hectare pour de la terre libre non irriguée et 10 000 à 12 000 €/ha en moyenne pour de la vigne.

Il existe une pression modérée sur les terres à destination agricole qui est accentuée par une pression d'artificialisation sur les communes de Montredon-des-corières et Narbonne. Dans ce contexte, la relocalisation des exploitations impactées par le projet s'est effectuée sans difficultés notables.

2.1.4. Caractérisation des marchés fonciers

L'analyse qui suit porte uniquement sur les communes du « noyau dur ».

Le marché foncier de l'espace rural se compose de l'ensemble des notifications de ventes des notaires (Déclarations d'Intention d'Aliéner : DIA) et des rétrocessions Safer. Selon la segmentation Safer, il est caractérisé par les 4 marchés suivants :

- marché de l'artificialisation,
- marché résidentiel et de loisirs,
- marché agricole,
- marché forestier.

Marché foncier sur le périmètre d'étude : surfaces (en hectares)

Marcorignan

Notifications + Rétro SAFER	2013	2014	2015	2016	2017
Marché artificialisation	0 ha 00.00	0 ha 00.00	1 ha 28.00	0 ha 03.00	0 ha 00.00
Marché résidentiel et de loisirs	0 ha 00.00	1 ha 16.00	0 ha 00.00	0 ha 25.00	0 ha 46.00
Marché agricole	8 ha 37.00	1 ha 14.00	6 ha 25.00	4 ha 70.00	2 ha 99.00
Marché forestier	0 ha 00.00	0 ha 00.00	0 ha 00.00	0 ha 00.00	0 ha 00.00
Marché foncier de l'espace rural (MER)	8 ha 37.00	2 ha 30.00	7 ha 53.00	4 ha 98.00	3 ha 45.00

Montredon des corbières

Notifications + Rétro SAFER	2013	2014	2015	2016	2017
Marché artificialisation	2 ha 35.27	0 ha 38.95	4 ha 36.03	17 ha 67.01	1 ha 81.00
Marché résidentiel et de loisirs	0 ha 15.00	0 ha 37.00	0 ha 15.00	0 ha 00.00	0 ha 00.00
Marché agricole	2 ha 86.00	0 ha 03.98	4 ha 10.00	14 ha 47.00	4 ha 21.00
Marché forestier	0 ha 00.00	0 ha 00.00	0 ha 00.00	0 ha 00.00	0 ha 00.00
Marché foncier de l'espace rural (MER)	5 ha 36.27	0 ha 79.93	8 ha 61.03	32 ha 14.01	6 ha 02.00

Névian

Notifications + Rétro SAFER	2013	2014	2015	2016	2017
Marché artificialisation	29 ha 79.26	30 ha 49.26	5 ha 72.91	14 ha 82.65	2 ha 54.78
Marché résidentiel et de loisirs	0 ha 00.00	0 ha 05.00	0 ha 76.00	0 ha 00.00	0 ha 33.00
Marché agricole	11 ha 48.00	0 ha 03.25	12 ha 03.00	1 ha 38.00	1 ha 21.00
Marché forestier	0 ha 00.00	0 ha 00.00	0 ha 00.00	0 ha 00.00	0 ha 00.00
Marché foncier de l'espace rural (MER)	41 ha 27.26	30 ha 57.51	18 ha 51.91	16 ha 20.65	4 ha 08.78

Raissac d'Aude

Notifications + Rétro SAFER	2013	2014	2015	2016	2017
Marché artificialisation	0 ha 00.00	0 ha 00.00	0 ha 00.00	0 ha 00.00	0 ha 00.00
Marché résidentiel et de loisirs	0 ha 00.00	0 ha 41.00	0 ha 93.00	0 ha 00.00	1 ha 05.00
Marché agricole	31 ha 30.00	6 ha 20.00	6 ha 06.00	12 ha 33.00	15 ha 33.00
Marché forestier	0 ha 00.00	0 ha 00.00	0 ha 00.00	0 ha 00.00	0 ha 00.00
Marché foncier de l'espace rural (MER)	31 ha 30.00	6 ha 61.00	6 ha 99.00	12 ha 33.00	16 ha 38.00

Villedaigne

Notifications + Rétro SAFER	2013	2014	2015	2016	2017
Marché artificialisation	0 ha 12.00	1 ha 14.00	1 ha 63.00	2 ha 47.00	0 ha 00.00
Marché résidentiel et de loisirs	0 ha 02.00	0 ha 02.00	0 ha 24.00	0 ha 00.00	0 ha 00.00
Marché agricole	0 ha 91.00	0 ha 35.00	8 ha 57.00	7 ha 54.00	0 ha 32.00
Marché forestier	0 ha 00.00	0 ha 00.00	0 ha 00.00	0 ha 00.00	0 ha 00.00
Marché foncier de l'espace rural (MER)	1 ha 05.00	1 ha 51.00	10 ha 44.00	10 ha 01.00	0 ha 32.00

Bizanet

Notifications + Rétro SAFER	2013	2014	2015	2016	2017
Marché artificialisation	2 ha 00.00	0 ha 00.00	0 ha 00.00	0 ha 17.00	0 ha 20.00
Marché résidentiel et de loisirs	1 ha 00.00	2 ha 00.00	5 ha 00.00	1 ha 00.00	0 ha 10.00
Marché agricole	23 ha 00.00	84 ha 00.00	33 ha 00.00	73 ha 70.00	28 ha 77.00
Marché forestier	0 ha 00.00	0 ha 00.00	0 ha 00.00	0 ha 00.00	0 ha 00.00
Marché foncier de l'espace rural (MER)	26 ha 00.00	86 ha 00.00	38 ha 00.00	74 ha 87.00	29 ha 07.00

Cuxac d'Aude

Notifications + Rétro SAFER	2013	2014	2015	2016	2017
Marché artificialisation	0 ha 55.00	0 ha 29.00	0 ha 23.00	0 ha 83.00	0 ha 10.00
Marché résidentiel et de loisirs	1 ha 64.00	1 ha 05.00	0 ha 28.00	0 ha 00.00	0 ha 45.56
Marché agricole	66 ha 69.00	61 ha 12.00	12 ha 84.00	71 ha 27.00	32 ha 90.00
Marché forestier	0 ha 00.00	0 ha 00.00	0 ha 00.00	0 ha 00.00	0 ha 00.00
Marché foncier de l'espace rural (MER)	68 ha 88.00	62 ha 46.00	13 ha 35.00	72 ha 10.00	33 ha 45.56

Moussan

Notifications + Rétro SAFER	2013	2014	2015	2016	2017
Marché artificialisation	0 ha 70.00	0 ha 89.00	0 ha 00.00	0 ha 92.00	0 ha 00.00
Marché résidentiel et de loisirs	0 ha 00.00	0 ha 09.00	0 ha 00.00	0 ha 00.00	0 ha 00.00
Marché agricole	5 ha 43.00	49 ha 17.00	8 ha 10.00	5 ha 29.00	2 ha 66.00
Marché forestier	0 ha 00.00	0 ha 00.00	0 ha 00.00	0 ha 00.00	0 ha 00.00
Marché foncier de l'espace rural (MER)	6 ha 13.00	50 ha 15.00	8 ha 10.00	6 ha 21.00	2 ha 66.00

Narbonne

Notifications + Rétro SAFER	2013	2014	2015	2016	2017
Marché artificialisation	1 ha 70.00	0 ha 52.00	1 ha 36.00	61 ha 70.00	8 ha 21.00
Marché résidentiel et de loisirs	7 ha 24.00	2 ha 24.00	3 ha 33.00	0 ha 04.00	3 ha 68.00
Marché agricole	113 ha 59.00	138 ha 50.00	88 ha 79.00	134 ha 45.00	82 ha 66.00
Marché forestier	0 ha 00.00	0 ha 00.00	0 ha 00.00	0 ha 00.00	0 ha 00.00
Marché foncier de l'espace rural (MER)	122 ha 53.00	141 ha 26.00	93 ha 48.00	196 ha 19.00	94 ha 55.00

Canet

Notifications + Rétro SAFER	2013	2014	2015	2016	2017
Marché artificialisation	0 ha 82.73	3 ha 86.00	0 ha 00.00	1 ha 86.00	1 ha 08.00
Marché résidentiel et de loisirs	3 ha 50.70	1 ha 26.00	0 ha 27.00	0 ha 79.00	0 ha 00.00
Marché agricole	31 ha 68.12	30 ha 06.38	40 ha 10.92	31 ha 45.37	31 ha 05.18
Marché forestier	0 ha 00.00	0 ha 00.00	0 ha 00.00	0 ha 00.00	0 ha 00.00
Marché foncier de l'espace rural (MER)	36 ha 01.55	35 ha 18.38	40 ha 37.92	34 ha 10.37	32 ha 13.18

St Marcel

Notifications + Rétro SAFER	2013	2014	2015	2016	2017
Marché artificialisation	0 ha 35.00	0 ha 47.00	0 ha 00.00	0 ha 07.00	0 ha 00.00
Marché résidentiel et de loisirs	4 ha 10.00	0 ha 00.00	0 ha 00.00	0 ha 00.00	0 ha 00.00
Marché agricole	9 ha 26.83	55 ha 31.00	8 ha 12.40	13 ha 06.00	19 ha 44.00
Marché forestier	0 ha 00.00	0 ha 00.00	0 ha 00.00	0 ha 00.00	0 ha 00.00
Marché foncier de l'espace rural (MER)	13 ha 71.83	55 ha 78.00	8 ha 12.40	13 ha 13.00	19 ha 44.00

Sur les 5 dernières années, le marché de l'espace rural (MER) pour la zone d'étude évolue entre 209 et 438 ha/an soit en moyenne 324 ha/an.

Le marché agricole représente en moyenne **plus des 85% des surfaces du MER**, soit une moyenne de 277 ha/an. C'est un marché moyennement actif : le taux de mutation du marché agricole (surfaces du marché agricole/SAU) est de 2.9% en moyenne sur 5 ans (2.4% pour le département de l'Aude), avec une fourchette de 1.9 % en 2015 (année la moins active) à 4.1% en 2016, qui est le maximum sur la période.

Le marché non agricole (artificialisation et résidentiels, loisirs) est variable de 19 ha à 100 ha, avec une moyenne de 47 hectares entre 2013 et 2017.

Dans ce contexte, les appels à candidatures sur les rétrocessions Safer engendrent une faible concurrence entre les candidats.

2.2. Economie agricole du territoire

2.2.1. Exploitations agricoles et estimation du nombre d'emplois générés par l'agriculture

(Source des données : Recensement Général agricole 2000 et 2010)

En 2010, **1788 exploitations** ont leur siège situé dans les 39 communes du territoire global impacté par le projet de ZAC : elles exploitent au total une **Surface Agricole Utile (SAU) de 30 205 ha**, soit une moyenne de **16.9 ha par exploitation**. Cette surface moyenne par exploitation, nettement plus faible qu'à l'échelle départementale (30,2 ha), est caractéristique de la dominante viticole du secteur.

Au total, la Surface Agricole Utile a diminué de **12%** sur les communes de la zone d'étude entre 2000 et 2010, reflétant la tendance générale observée à l'échelle départementale (8%). La baisse du nombre d'exploitations est, elle, plus marquée avec près de **28% d'exploitations en moins** entre 2000 et 2010 (contre 22% à l'échelle du département).

Ces chiffres sont le reflet d'une évolution structurelle importante dans les secteurs viticoles audois avec :

- Des exploitations qui s'agrandissent progressivement (+ 23% de surface moyenne par exploitation sur la zone d'étude entre 2000 et 2010, contre 18.4% à l'échelle du département),
- Une augmentation de la structuration des exploitations en formes sociétaires,
- Des chefs d'exploitations qui ont des difficultés à transmettre leur exploitation, faute de candidat à l'installation.

Toutefois, il est important de noter que le **poids économique des exploitations** de la zone d'étude est **important**, puisque sa Production Brute Standard (PBS¹) représente 20 % de la PBS audoise (les trois communes héraultaises de la zone d'étude, Montels, Capestang et Olonzac ne sont ici pas comptabilisées), alors que la part de SAU de la zone d'étude ne représente que 14 % par rapport à la SAU totale dans l'Aude.

Ces 1788 exploitations mobilisent 2 121 Unité de Travail Annuel² (emplois directs). Si l'on applique le ratio de un emploi indirect (industrie agroalimentaire et services à l'agriculture) généré par un emploi direct (d'après des données régionales Agreste, INSEE et MSA de 2012 – Voir Annexe 1), **le nombre total d'emplois générés par l'activité agricole peut être estimé à 4 242 UTA.**

2.2.2. Les structures collectives

• Les Entreprises de Travaux Agricoles (ETA)

Les entreprises de travaux agricoles, forestiers et ruraux, réalisent des chantiers au service des exploitants agricoles et forestiers, des propriétaires et des entreprises, des collectivités locales et établissements publics. Elles sont regroupées au niveau national au sein de la Fédération Nationale des Entrepreneurs des territoires et représentent en France 21 000 entreprises et 95 000 salariés.

Les ETA sont majoritairement créées par des exploitants agricoles, elles leur permettent :

- d'amortir le matériel dans lequel ils investissent,

¹ **Production Brute Standard** : calculée pour chaque exploitation selon des coefficients attribués aux surfaces agricoles et aux cheptels. La PBS décrit un potentiel de production des exploitations

² Mesure en équivalent temps complet du volume de travail

- de compléter leur activité principale qui ne leur fournit pas toujours un revenu suffisant,
- d'assurer un revenu stable et une sécurité d'activité contrairement à l'exploitation agricole classique qui amène des variations de revenus au cours de l'année.

Les exploitations qui n'ont pas une taille conséquente ou qui n'ont pas les capacités suffisantes pour investir dans du matériel agricole spécialisé ont recours aux services d'une ETA. Généralement, les ETA travaillent dans un rayon d'une vingtaine de kilomètres autour de leur siège, le déplacement des engins agricoles étant le principal facteur limitant les aires d'interventions.

15 ETA ont été recensées sur le territoire :

Nom - Entreprise de travaux agricoles	Commune
ROQUEFORT Yann	Canet
Travaux publics et agricoles du Lézignanais	Lézignan-Corbières
CAZARE Olivier	Marcorignan
CAZARE Raymond	Marcorignan
ALEO Jean-Pierre	Narbonne
GBEL	Narbonne
PEREZ Jean	Narbonne
SARL CATHALA	Narbonne
CAMUS Marc	Névian
ROUX Jean-Claude	Névian
ZULBEDIA Luc	Ouveillan
SARL OVITEC	Sainte Valière
GARCIA	Sallèles d'Aude
MAPA	Sallèles d'Aude
GUILHEM Louis	Tourouzelle

- **Les entreprises de vente de matériel et de fournitures agricoles**

On compte sur le territoire **quatre grands distributeurs de produits agricoles** :

- la **Société Paris**, avec quatre points de vente (Montredon-des-Corbières, Capestang, Olonzac, Saint Nazaire-d'Aude)
- la **Société Magne**, avec deux points de vente (Narbonne et Cuxac-d'Aude)
- la **coopérative Arterris**, avec des magasins d'approvisionnement à Narbonne, Lézignan-Corbières et Olonzac
- le magasin **Fabre Frères**, à Narbonne

Concernant le matériel agricole, 6 entreprises de vente de matériel agricole sont présentes :

Nom - Entreprise de vente de matériel agricole	Commune
Agri Viti Service (A.V.S)	Lézignan-Corbières
Pellenc	Lézignan-Corbières
SA Calvet	Lézignan-Corbières
Groupe Lavail	Narbonne
Sté Nouvelle Ciam	Narbonne
La Canne-Vale	Sallèles d'Aude

- **Les Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole (CUMA)**

Une CUMA est une société coopérative agricole où des agriculteurs mutualisent des moyens (matériels, main-d'œuvre, hangars, ateliers...) nécessaires à leur activité agricole. Ce cadre juridique permet à ses adhérents de réduire les coûts de mécanisation, d'accéder aux nouvelles technologies et d'optimiser les chantiers. Les adhérents sont ainsi plus performants et innovants tout en partageant les risques liés à l'investissement. La CUMA est aussi un lieu d'échanges d'expériences et de diffusion de nouvelles pratiques, de formation permanente, de développement local sur son territoire, de lien social et de solidarité entre les hommes.

13 CUMA ont été recensées sur le territoire (Source : FD CUMA 11) :

Nom	Commune
CUMA VILLENouvETTE ST MAURICE	11200 BIZANET
CUMA DU VILLAGE	11200 CANET D'AUDE
CUMA MONTOURENS	11200 ESCALES
CUMA FERRALS	11200 FERRALS LES CORBIERES
CUMA LES 6 TERROIRS	11200 FERRALS LES CORBIERES
CUMA MONTRETIRE	11200 LUC SUR ORBIEU
CUMA DE MONTBRUN	11700 MONTBRUN CORBIERES
CUMA DES PEUPLIERS	11700 MONTBRUN CORBIERES
CUMA EQUI 11	11100 NARBONNE
CUMA LA MIJANELLE	11100 NARBONNE
CUMA DU CASTELLAS	11590 OUVEILLAN
CUMA GRATTE GALINES	11590 OUVEILLAN
CUMA D'ARNELLE	11200 RAISSAC D'AUDE
CUMA L'HORTE	11220 RIBAUTE
CUMA LA VIGNERONNE	11590 SALLELES D'AUDE
CUMA L'AMPHORE	11120 SAINT-NAZAIRE D'AUDE
CUMA LES PRADES	11120 VENTENAC MINERVOIS
CUMA SAINT VINCENT	11120 STE VALIERE

Un seul des exploitants impactés par le projet est adhérent à une CUMA (CUMA La Vigneronne).

- **Les ASA d'irrigation**

Les associations syndicales autorisées (ASA) sont des groupements de propriétaires qui contribuent à l'exercice de missions regroupées autour de quatre thèmes :

- la prévention contre les risques naturels ou sanitaires, les pollutions ou les nuisances,
- la préservation, la restauration et l'exploitation de ressources naturelles,
- l'aménagement et l'entretien des cours d'eau, lacs ou plans d'eau, voies et réseaux divers,
- la mise en valeur des propriétés.

Les ASA sont des acteurs-clés de l'irrigation collective ; elles gèrent des ouvrages et des services indispensables à l'économie et à la vie des régions. Elles ont le statut d'Établissements publics administratifs, et disposent de moyens réglementaires leur

permettant de constituer des périmètres d'irrigation, d'y installer et gérer les ouvrages nécessaires et de recouvrer les cotisations des adhérents.

L'irrigation permet d'augmenter la réserve en eau des sols et d'améliorer leur structure. Elle accroît ainsi le potentiel agronomique, permet une amélioration des rendements, et la diversification des cultures : productions à forte valeur ajoutée (semences, maraîchage, ...). L'irrigation permet en général de doubler les volumes produits. Les exploitants qui irriguent ont une meilleure stabilité de leurs volumes de production et en conséquence de leurs revenus.

17 d'ASA d'irrigation (Associations Syndicales Autorisées) sont présentes sur le territoire (mais aucune n'est présente sur la zone d'implantation de la ZAC) :

- ASA de Castelnaud
- ASA de Canet
- ASA de Luc sur Orbieu
- ASA de Plo et Jourre, à Lézignan-Corbières
- ASA de Cruscades
- ASA des Vergers de Tourouzelle
- ASA des Coteaux de Tourouzelle
- ASA d'Olonzac, Oupia, Beaufort et Homps
- ASA des Irrigants du Pays d'Ensérune, à Capestang
- ASA d'Ouveillan
- SIVU d'irrigation de Cuxac d'Aude - Coursan
- ASL de Maraussan
- ASA de Salles d'Aude
- ASA du Petit Mandirac, à Narbonne
- ASA de Reche, à Narbonne
- ASA de Ricardelle, à Narbonne
- ASA du Ranoel, à Narbonne

6 ASA d'écoulement sont présentes à Narbonne et pour certaines sur les communes alentours (mais aucune n'est présente sur la zone d'implantation de la ZAC) :

- ASA Partie haute de Lastours, Grand Vignes, Ste-Marie
- ASA Plaine de Livière
- ASA du Ranoel
- ASA du Cercle
- ASA forcée Rive Droite
- ASA des Basses Plaines

2.2.3. La filière viticole

On observe sur le tableau présenté ci-après en figure 15 (Source des données : Observatoire vitivinicole, France Agri Mer) que les surfaces en vignes en 2013 représentent **18 379 hectares** sur 36 communes de la zone d'étude (en effet les trois communes héraultaises ont été exclues de l'analyse, les données hors département n'étant pas accessibles), ce qui correspond à un volume récolté de **1 217 719 hl** soit 32% de la production départementale.

Les communes d'Ouveillan et de Narbonne sont de loin les plus grosses productrices de vin, produisant à elles seules 239 752 hl. En tenant compte de la superficie totale de la commune, les communes de Raissac d'Aude, Ouveillan, Cruscades, Ventenac et Sainte Valière sont quant à elles celles où la vigne présente le poids le plus important, avec plus de 45% de la surface totale de ces communes accueillant des vignes.

	Superficie en vignes en 2013 (ha)	Part vignes/surfaces communales (%)	Récolte de 2013			
			Quantité totale de vin récoltée	Part vins AOP	Part vins IGP	Part vins VISG et autres
Ensemble de la zone d'étude	18 379	-	1 217 719	17,8%	70,1%	12,1%
ARGENS-MINERVOIS	107	23%	3 806	8,8%	48,7%	42,5%
ARMISSAN	394	32%	40 003	15,1%	78,7%	6,1%
BIZANET	875	24%	33 325	23,6%	72,5%	3,9%
CANET	558	40%	48 229	11,2%	80,6%	8,2%
CASTELNAU-D'AUDE	309	42%	18 257	1,9%	91,1%	7,0%
CONILHAC-CORBIERES	220	18%	10 800	32,3%	58,4%	9,3%
CRUSCADES	502	52%	14 961	53,8%	45,8%	0,5%
CUXAC-D'AUDE	907	42%	66 728	0,0%	92,3%	7,7%
ESCALES	415	41%	38 578	11,3%	77,6%	11,1%
FERRALS-LES-CORBIERES	386	24%	17 222	53,0%	43,7%	3,3%
GINESTAS	381	40%	34 173	0,5%	66,6%	32,9%
LEZIGNAN-CORBIERES	1185	32%	51 011	32,5%	59,8%	7,7%
LUC-SUR-ORBIEU	344	35%	30 522	32,9%	58,7%	8,4%
MARCORIGNAN	213	38%	8 580	6,4%	71,3%	22,3%
MONTBRUN-DES-CORBIERES	423	40%	20 674	48,7%	41,0%	10,2%
MONTREDON-DES-CORBIERES	296	17%	22 956	40,4%	56,3%	3,2%
MOUSSAN	620	42%	50 847	0,3%	91,2%	8,6%
NARBONNE	2544	15%	115 368	25,3%	66,1%	8,6%
NEVIAN	460	32%	52 112	16,2%	71,5%	12,3%
ORNAISONS	468	43%	23 779	29,9%	59,5%	10,6%
OUVEILLAN	1560	52%	124 384	0,0%	78,2%	21,8%
PARAZA	370	39%	29 869	8,2%	68,2%	23,6%
POUZOLS-MINERVOIS	304	30%	22 979	23,0%	73,9%	3,1%
RAISSAC-D'AUDE	322	54%	17 028	0,0%	90,6%	9,4%
RIBAUTE	272	29%	11 597	58,7%	40,2%	1,1%
ROUBIA	287	39%	20 216	7,8%	72,7%	19,5%
SAINT-ANDRE-DE-ROQUELONGUE	459	15%	26 536	56,8%	40,9%	2,2%
SAINTE-VALIERE	286	45%	22 279	3,3%	71,6%	25,1%
SAINT-MARCEL-SUR-AUDE	278	33%	17 217	0,4%	80,0%	19,5%
SAINT-NAZAIRE-D'AUDE	270	31%	8 848	0,0%	91,5%	8,5%
SALLELES-D'AUDE	501	40%	60 041	4,4%	78,3%	17,3%
SALLES-D'AUDE	721	40%	56 836	4,2%	81,9%	13,9%
TOUROUZELLE	592	42%	55 909	3,6%	75,7%	20,7%
VENTENAC-EN-MINERVOIS	278	45%	13 225	2,1%	84,8%	13,0%
VILLEDAGNE	71	29%	8 515	2,5%	92,4%	5,1%
VINASSAN	201	22%	20 309	21,8%	71,1%	7,0%

Figure 15 : Superficies des vignes et volumes récoltés en 2013 dans les communes de la zone d'étude
Source : Observatoire viti vinicole – Données provenant du Casier Viticole Informatisé (DGDDI : Direction générale des douanes et droits indirects) et du suivi des mesures structurelles viticoles (FranceAgriMer)

NB : trois communes héraultaises sont exclues de l'analyse, les données hors département n'étant pas accessibles

- **La segmentation des vins et des appellations**

Les données de l'observatoire viti-vinicole présentées dans le tableau précédent permettent d'apprécier la répartition pour chaque commune de la production par appellation (AOP, IGP et VSIG).

- Les vins à Indication Géographique Protégée (IGP)

A l'échelle des communes de la zone d'étude, la production des vins à Indication Géographique Protégée (IGP) est largement dominante avec **70,1 % des volumes valorisés en IGP**, ce qui s'explique par l'étendue des zones de plaines au sein du périmètre étudié. Ce type de production correspond à des vins légers produits sur des parcelles présentant de bons potentiels agronomiques. Le mode de conduite de la vigne, encadrée en partie dans un cahier des charges, est plus important que le terroir.

Les principales IGP utilisées sur le secteur sont :

- **I'IGP Oc**, qui s'étend sur la totalité de la région Languedoc-Roussillon et concerne donc l'ensemble de la zone d'étude
- **I'IGP Aude**, qui concerne l'ensemble du département et donc de la zone d'étude

De façon marginale, certains caves (particulières ou coopératives) peuvent déclarer des vins en IGP de zone (IGP plus locales), comme l'IGP Coteaux de Narbonne.

Le zonage de ces appellations viticoles est, contrairement aux AOP, établi à l'échelle communale (sauf exception).

Dans le cas de la commercialisation du vin en vrac (caves coopératives et certaines caves particulières), les cours du vin actuels sont davantage favorables aux productions IGP sur des terroirs à fort potentiel de production qu'aux productions en Appellation d'Origine Protégée décrites ci-après.

- Les vins en Appellation d'Origine Protégée (AOP)

A l'échelle des communes de la zone d'étude, la production des vins à d'Appellation d'Origine Protégée (AOP) est minoritaire, avec **17.8 % des volumes en AOP**. Ils correspondent à des vins produits sur des terroirs spécifiques, avec de faibles rendements et dont le mode de production est strictement encadré par un cahier des charges.

La zone d'étude recoupe cinq zones d'Appellations d'Origine Protégées, qui sont établies à l'échelle de la parcelle et sont représentées sur la cartographie présentée ci-après (figure 16). Il s'agit de :

- **I'AOP Corbières**
- **I'AOP Corbières Boutenac**
- **I'AOP Minervois**
- **I'AOP Coteaux du Languedoc** avec dénomination géographique **Quatourze**
- **I'AOP La Clape**

Les dynamiques économiques liées aux vins AOP sont plus complexes que pour les vins IGP, avec de grandes disparités au sein d'une même appellation. En effet certains secteurs sont très dynamiques, ce qui est à mettre en lien avec la présence d'un réseau de caves particulières et caves coopératives motrices qui arrivent à obtenir une forte valeur ajoutée de leurs produits. Au contraire sur d'autres secteurs AOP, le recul des vignes est très marqué et les friches se développent, en raison d'un faible niveau de valorisation des produits et de rendements trop faibles qui ne permettent pas d'atteindre l'équilibre économique.

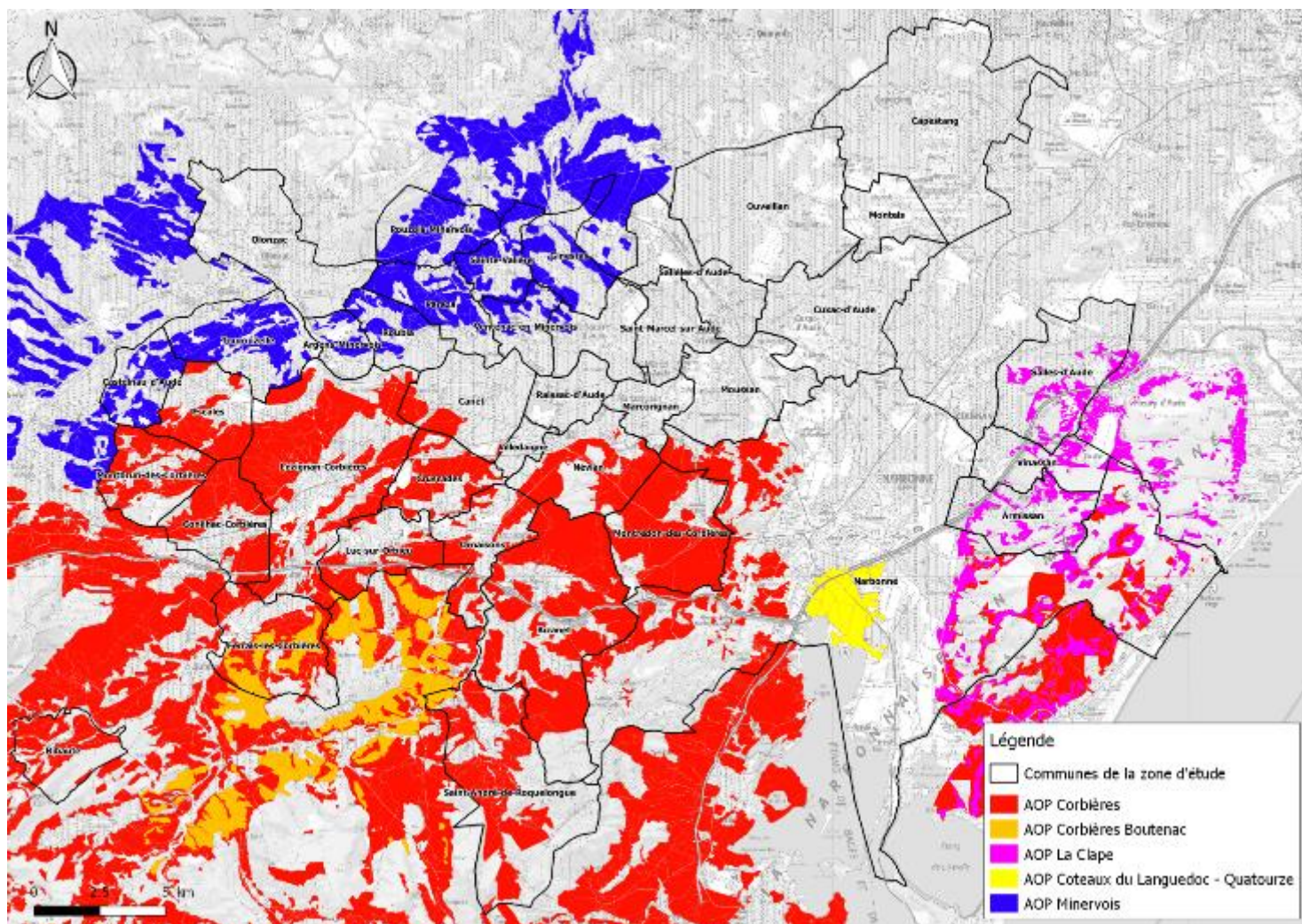


Figure 16 : Délimitation des aires d'Appellation d'Origine Protégée présentées sur la zone d'étude

NB : l'AOP Coteaux du Languedoc n'est pas représentée sur la carte pour en améliorer la lisibilité, en effet cette AOP recoupe toutes les autres aires d'appellation du territoire hormis l'AOP Minervois et est absente sur les communes de Ferrals-les-Corbières, Luc-sur-Orbieu et Ornaisons

- **Organisation de la filière viti-vinicole**

Au niveau du premier maillon de la filière viti-vinicole, la production et la vinification, la filière est organisée autour :

- **des caves particulières**, structurées au niveau départemental autour de la Fédération Départementale des Vignerons Indépendants (FDVI)
- **des caves coopératives**, structurées au niveau départemental autour de l'antenne audoise de COOP de France LR, et regroupée parfois au sein de **groupes coopératifs** pour la commercialisation (coopératives de second niveau)
- **des négociants** qui achètent parfois des raisins non vinifiés directement auprès des viticulteurs.

Le département de l'Aude, à l'image du Languedoc Roussillon, est marqué par un mouvement coopératif fort. En moyenne 70% des viticulteurs sont adhérents à une cave coopérative.

Ce phénomène est plus ou moins marqué selon les secteurs. Ainsi d'après les données de l'observatoire viti-vinicole de France Agri Mer (voir figure 17), 28 communes de la zone

d'étude présentent plus de 60% des surfaces en vignes livrées à des caves coopératives. Huit communes présentent quant à elles une répartition plus équilibrée entre vignes destinées à des coopératives et vignes vinifiées en caves particulières (Cruscades, Escales, Moussan, Narbonne, Ornaisons, Ribaute, Saint-André-de-Roquelongue, Tourouzelle).

Commune	% des surfaces récoltées livrées à des coopératives
ARGENS-MINERVOIS	Caves particulières >= 60 %
ARMISSAN	Caves coopératives >= 80 %
BIZANET	Caves coopératives >= 60 %
CANET	Caves coopératives >= 60 %
CASTELNAU-D'AUDE	Caves coopératives >= 80 %
CONILHAC-CORBIERES	Caves coopératives >= 60 %
CRUSCADES	Mixte Caves particulières / coopératives
CUXAC-D'AUDE	Caves coopératives >= 60 %
ESCALES	Mixte Caves particulières / coopératives
FERRALS-LES-CORBIERES	Caves coopératives >= 80 %
GINESTAS	Caves coopératives >= 60 %
LEZIGNAN-CORBIERES	Caves particulières >= 60 %
LUC-SUR-ORBIEU	Caves particulières >= 60 %
MARCORIGNAN	Caves coopératives >= 80 %
MONTBRUN-DES-CORBIERES	Caves coopératives >= 60 %
MONTREDON-DES-CORBIERES	Caves coopératives >= 80 %
MOUSSAN	Mixte Caves particulières / coopératives
NARBONNE	Mixte Caves particulières / coopératives
NEVIAN	Caves coopératives >= 60 %
ORNAISONS	Mixte Caves particulières / coopératives
OUVEILLAN	Caves coopératives >= 60 %
PARAZA	Caves coopératives >= 60 %
POUZOLS-MINERVOIS	Caves coopératives >= 60 %
RAISSAC-D'AUDE	Caves coopératives >= 80 %
RIBAUTE	Mixte Caves particulières / coopératives
ROUBIA	Caves coopératives >= 60 %
SAINT-ANDRE-DE-ROQUELONGUE	Mixte Caves particulières / coopératives
SAINTE-VALIERE	Caves coopératives >= 80 %
SAINT-MARCEL-SUR-AUDE	Caves coopératives >= 80 %
SAINT-NAZAIRE-D'AUDE	Caves coopératives >= 80 %
SALLELES-D'AUDE	Caves coopératives >= 60 %
SALLES-D'AUDE	Caves coopératives >= 60 %
TOUROUZELLE	Mixte Caves particulières / coopératives
VENTENAC-EN-MINERVOIS	Caves coopératives >= 80 %
VILLEDAIGNE	Caves coopératives >= 80 %
VINASSAN	Caves coopératives >= 60 %

Figure 17 : Part des surfaces récoltées livrées à des coopératives en 2013 (d'après l'Observatoire viti vinicole) dans les communes de la zone d'étude (à l'exception des trois communes héraultaises)

Les caves coopératives sont des acteurs majeurs de la filière viticole et sont des moteurs de projets de développement local sur leur territoire (projet d'irrigation, installation, mise en valeur de friches, etc.)

La zone d'étude compte 21 caves coopératives dont l'aire d'apport est entièrement ou partiellement incluse : les caractéristiques de chacune sont présentées dans le tableau suivant (figure 18).

RAISON SOCIALE	Appartenance à un groupement viticole	C.P.	VILLE	Qté tot livrée à la coopérative en 2013 (hl)	% vins AOP	% vins IGP	% vins VSIG	PROFIL
LA CAVE DU PAYS DE QUARANTE	-	34310	QUARANTE	-	-	-	-	-
LES VIGNERONS DU PAYS D'ENSERUNE	-	34370	MARAUSSAN	-	-	-	-	-
SCV LA CAVE DE GRUISSAN	Indépendante	11430	GRUISSAN	13 646	50,2	45,5	4,4	AOP/IGP
CAVE COOPERATIVE "LA VIGNERONNE"	Indépendante	11200	CANET D'AUDE	111 331	0	91,1	8,9	IGP
SCAV LES TERRASSES DE L'ALARIC	UCAVCA	11700	CAPENDU	42 320	11,6	85,7	2,7	IGP
SCAV COURSAN-ARMISSAN	Indépendante	11110	COURSAN	191 563	3,8	82,8	13,4	IGP
SCA DE GEMINIAN	Val d'Orbieu	11590	CUXAC D'AUDE	62 103	0	92,1	7,8	IGP
CAVE COOPERATIVE AGRICOLE DE VINIFICATION	Indépendante	11700	LA REDORTE	66 518	0	88,9	11,1	IGP
SCA DE VINIFICATION	Val d'Orbieu	11200	NEVIAN	66 015	5,5	81,9	12,5	IGP
SCAV LES 2 TERROIRS	Indépendante	11200	TOUROUZELLE	38 284	5,8	89,1	5,1	IGP
CAVE COOPERATIVE DU CHÂTEAU	Indépendante	11120	VENTENAC EN MINERVOIS	7 404	1,7	85,7	12,6	IGP
LES CELLIERS DE L'AUSSOU	Indépendante	11200	BIZANET	22 831	31,1	66,4	2,5	IGP/AOP
TERRÉ D'EXPRESSION (ex-SCAV CELLIER CHARLES CROS)	Val d'Orbieu	11200	FABREZAN	68 717	35,6	63,9	0,4	IGP/AOP
SCA LE CHAI DES VIGNERONS	Indépendante	11200	LEZIGNAN CORBIERES	24 359	29,5	67,6	3	IGP/AOP
SCAV DE MONTREDON DES CORBIERES	Val d'Orbieu	11100	MONTREDON DES CORBIERES	33 901	30,9	67,1	1,9	IGP/AOP
SCAV "LE CELLIER D'ORFEE"	Indépendante	11200	ORNAISONS	49 563	36,6	62,7	0,7	IGP/AOP
LES VIGNERONS DE POUZOLS ET MAILHAC	Val d'Orbieu	11120	POUZOLS MINERVOIS	40 282	15,2	75,3	9,6	IGP/AOP
LA LANGUEDOCIENNE ET SES VIGNERONS	Indépendante	11120	ARGELIERS	135 529	0,4	72,7	26,8	IGP/SIG
CAVE COOPERATIVE "LA VENDEMAIRE"	Indépendante	11560	FLEURY D'AUDE	79 910	0,4	84,6	15	IGP/SIG
CAVE COOPERATIVE DE VINIFICATION "LA GINESTO"	Indépendante	11120	GINESTAS	26 301	0	74,9	25,1	IGP/SIG
LES VIGNERONS DU NARBONNAIS	Indépendante	11590	OUVEILLAN	135 348	1,4	81,2	17,4	IGP/SIG

Figure 18 : Caves coopératives présentes dans le périmètre d'étude (d'après l'Observatoire viti vinicole)

Six coopératives sont affiliées à des groupements coopératifs pour la commercialisation (coopératives de second niveau) : 5 coopératives sont adhérentes à la Société Coopérative d'Approvisionnement « Les vigneron du Val d'Orbieu » et une coopérative à l'Union des Caves des Coteaux de l'Alaric. Quant aux 13 autres caves coopératives, elles assurent indépendamment la commercialisation de leur production (l'information n'est pas connue pour les deux coopératives héraultaises).

Le profil des coopératives en termes de segmentation de la production est assez varié, puisque 8 caves commercialisent majoritairement leur production en IGP, 7 coopératives disposent de débouchés mixtes en AOP et IGP, et enfin 4 coopératives sont spécialisées dans des productions IGP et SIG.

Concernant les caves particulières, les communes de la zone d'étude (hors Hérault) comptaient **103 vigneron adhérents à la FDVI de l'Aude en 2016** (toutes les caves particulières n'étant pas adhérentes à la Fédération, ce chiffre n'est pas que partiellement représentatif de l'ensemble des caves particulières du territoire). Leur répartition est

relativement homogène sur le territoire, à l'exclusion de la commune de Narbonne où 17 vigneron sont concentrés.

Au niveau de la commercialisation certaines structures, largement minoritaires en nombre, sont tournées vers la vente directe : c'est le cas des coopératives de Gruissan, Ventenac-en-Minervois et Pouzols-Minervois et de caves particulières. Pour le reste, la commercialisation est assurée généralement en vrac auprès d'importants metteurs en marché qui commercialisent le vin sur le marché national ou à l'export.

3. Bilan des impacts sur l'économie agricole

3.1. Effets positifs du projet sur l'économie agricole du territoire

Dans le cadre de l'étude, aucun effet positif direct n'a été identifié pour l'économie agricole du territoire.

Le maître d'ouvrage tient à souligner que le prix d'achat consenti aux propriétaires évincés tenait compte de la destination des terres (création d'une zone d'activités économique), les acquisitions ont donc été conclues à un niveau supérieur au prix moyen pratiqué pour des terres agricoles. Même si cela a permis la réalisation à des conditions pouvant être considérées comme avantageuses d'une partie du capital foncier, dégageant du même coup une capacité d'investissement pour les propriétaires concernés, on ne peut considérer que cet « avantage » vienne en déduction des obligations de compensation au sens du décret du 31 août 2016.

3.2. Effets négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire

L'emprise agricole du projet de ZAC sur la commune de Néviau présente divers effets négatifs sur l'ensemble du territoire étudié :

- La **réduction du chiffre d'affaires des exploitations** induite par le prélèvement foncier,
- Une **augmentation des coûts de production** : hausse des frais de vinification pour les caves coopératives et les caves particulières, ayant prévu leurs investissements et amortissements en fonction de la surface cultivée et donc des quantités livrées,
- La **perte de foncier agricole sur un secteur stratégique classé en AOP Corbières** : la commercialisation de la production en AOP Corbières représente une plus-value par rapport à la valorisation en IGP ou SIG, aussi une valeur particulière est associée aux terrains perdus. Les viticulteurs impactés ayant relocalisé le foncier n'ayant pu retrouver des parcelles en secteur AOP Corbières, la perte de ce foncier a engendré des baisses de volumes dans les caves de Néviau et Montredon (respectivement 1000 hl et 430 hl) alors même qu'il s'agit de la production limitante pour les deux caves, et a contribué à stopper la production AOP au sein de la coopérative de Canet (perte de 450 hl), qui a subi des pertes importantes de foncier en AOP Corbières et AOP Minervois durant la crise viticole des années 2006-2010 et ne dispose plus des volumes nécessaires pour atteindre le seuil de rentabilité (la cave de Canet s'est aujourd'hui spécialisée dans la production d'IGP).
- Pour la cave de Néviau qui dispose d'un caveau de vente sur le site de vinification et dont la voie d'accès principale débouche du lieu d'implantation de la future ZAC, le projet d'aménagement va impliquer la perte d'un cadre à forte valeur paysagère qui présentait aux visiteurs l'activité viticole et sera désormais urbanisé ce qui laisse craindre une **baisse de la fréquentation du caveau de vente**

- La **perte d'emplois dans la sphère agricole** (commercialisation, vinification, sécurité sociale agricole...)

Dans un contexte de forte urbanisation de ce secteur situé à l'entrée de la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne, le projet de ZAC présente un impact cumulé avec les nombreux projets d'aménagement y prenant place ou étant programmés dans les années à venir, qui consomment d'importantes surfaces agricoles et impactent tout particulièrement les caves de Néviau et de Montredon et leurs adhérents. C'est dans ce contexte que les deux caves ont fait réaliser en 2018 par la Chambre d'agriculture un diagnostic territorial sur leurs deux aires d'apport (avec le concours financier du Grand Narbonne, ayant financé 80% du diagnostic) afin de leur permettre de mieux connaître et de quantifier les menaces prenant place sur leur territoire. Les entretiens réalisés auprès des communes dans le cadre de ce diagnostic ont permis de prendre connaissance et de localiser les projets d'aménagement à venir (voir cartographie présentée en figure 20) sur le secteur des Corbières narbonnaises :

- **Projets d'urbanisation à court terme** : à Montredon construction d'un pôle de santé sur 40 ha (numéro 1 sur la carte suivante), à Néviau construction de lotissements et d'une zone dédiée aux équipements collectifs (2) sur 9 ha, à Montredon construction de lotissements (3), extension d'une zone commerciale (4) et extension d'une carrière (5) sur 90 ha, à Marcorignan construction de lotissements (6) sur 15 ha et peut-être d'une prison (7) sur 14 ha si le projet est retenu (l'emplacement de cette prison est actuellement en discussion, plusieurs projets dans le Département sont à l'étude), à Moussan zonage réservé à la mise en place d'équipements collectifs (jardins familiaux, aire de lavage) (8) et d'une réserve foncière (9) sur 4 ha. La plupart de ces terrains ont déjà été acquis et ne sont à l'heure actuelle plus occupés par des vignes : néanmoins ils ont entraîné ces dernières années la perte d'une dizaine d'hectares de vignes apportées dans les deux coopératives.
- **Un projet de Ligne à Grande Vitesse (LGV Montpellier-Perpignan)** dont la construction aura lieu, d'après les dernières annonces du gouvernement, au plus tôt à partir de 2028 : ce projet impacte lourdement la cave de Montredon et dans une moindre mesure celle de Néviau. En effet ce sont au total 18 adhérents qui seront impactés et 73 ha de foncier (en comptant la surface sous l'emprise du tracé de LGV et les délaissées de part et d'autre), pouvant aller jusqu'à 134 ha si deux exploitations maintiennent leur souhait de réquisition totale de leur exploitation dont les sièges se trouvent sous l'emprise même du projet de LGV. De plus des impacts indirects conséquents sont attendus avec la construction de la nouvelle gare de Narbonne à Montredon, qui entraînera un développement urbain autour de la gare et notamment la création de nouvelles voies d'accès dans la plaine viticole pour relier la gare au réseau routier existant.
- **Un projet éolien au-dessus du village de Montredon** (10), qui est à l'arrêt pour le moment suite à la réception d'un avis négatif de la part des services de l'Etat mais n'est pas abandonné par la commune de Montredon. L'impact sur les cultures est inconnu, seule l'aire approximative d'implantation des 5 éoliennes et de leur chemin d'exploitation est disponible.
- **Deux projets liés à la prévention du risque inondation**, dont la localisation est incertaine étant donné le stade d'avancement actuel des projets. L'un est localisé sur les rives de l'Orbieu (11) (maîtrise d'ouvrage : Syndicat de rivière de l'Orbieu et de la Jourre) : il consiste à acquérir du foncier situé en bordure de rivière sur des terrains identifiés comme stratégiques du point de vue du fonctionnement hydrologique. La mise en place d'aménagements spécifiques sur ces sites permettra de dissiper l'énergie du cours d'eau et ainsi de limiter les risques liés aux inondations, mais impliquera des prélèvements fonciers sur des vignes à fort

potentiel agronomique. Le second projet est porté par le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA) : afin d'améliorer l'écoulement du rec de Veyret (cours d'eau traversant la ville de Narbonne), l'implantation de deux bassins de rétention d'eau est à l'étude sur deux sites localisés sur la commune de Montredon et Narbonne (12) : le site le plus au sud ne présente a priori pas d'impact particulier sur les terres agricoles, contrairement au site localisé au nord dans un secteur au paysage emblématique (château du Castellans et petit patrimoine bâti en pierres anciennement utilisé pour l'irrigation) comportant plusieurs parcelles en vignes apportées à la cave de Montredon. La construction de ce second bassin entraînerait par ailleurs la déviation de la route actuelle, avec des impacts indirects à prévoir sur la viticulture car la nouvelle route longera des parcelles actuellement en vignes et en secteur AOP.

- **La réserve foncière constituée par la commune de Narbonne sur le secteur de Lebrettes-Pradines**, qui a été créée dès 2007 en prévision de l'arrivée de la LGV sur ce secteur. Ces surfaces autrefois principalement en vignes ont pour la plupart été converties en céréales, dans l'attente de la réalisation de projets d'aménagement par la commune : ce sont plus de 30 ha de vignes auparavant apportées aux caves de Néviau et Montredon qui ont été perdus. Pour l'instant, seuls 13 ha sur les 135 ha de la réserve foncière ont été utilisés pour la mise en place par le Conseil Départemental de mesures compensatoires liées à la réalisation de la rocade Est sur la commune de Narbonne (reconstitution de 13 ha de prairie semi-bocagère avec implantation de haies, gîtes à reptiles, nichoirs à oiseaux). Le foncier agricole situé sur ce secteur est en sursis jusqu'à ce que des projets d'aménagements y prennent place.

Le tableau suivant (figure 19) présente une estimation des surfaces en vignes actuellement apportées dans les caves de Néviau et Montredon risquant d'être prélevées pour les projets d'aménagement futurs évoqués, en distinguant la part du vignoble situé en aire AOP Corbières et celle située en aire IGP. **Au total, ce sont 132 ha soit 11% du parcellaire actuel des caves de Néviau et Montredon qui sont potentiellement impactés.**

Projets consommateurs de vignoble	Surface AOC (ha)	Surface IGP (ha)	Échéance du projet	Remarques
Compensation environnementale - Rocade		0,73	Imminent	
Prison		1,3	Projet incertain	
Réserve foncière Lebrettes-Pradines	1,44	6,98	A long terme	
Urbanisation Néviau / Montredon	16,5		A court terme	
LGV (emprise directe)	13,6	20,5	A long terme	
LGV (délaissées)	29,5	40,9	A long terme	Jusqu'à 122 ha de perdu au maximum si réquisition d'emprise totale d'exploitation
Prévention des inondations - Bassins de rétention	17,1		Projet incertain	Localisation approximative de la zone
Prévention du risque inondation - Acquisition de foncier en bordure de l'Orbieu	-	-		Localisation du projet non définie
Projet éolien - Montredon	-	-	A court terme	Localisation du projet non définie
Sous-Total	61,0	70,4		
Total	131,5			

Figure 19 : Synthèse des prélèvements fonciers sur le vignoble des caves de Néviau et Montredon (projet de ZAC de Néviau exclu)

La carte ci-après (figure 20) localise les différents projets consommateurs de foncier superposés au parcellaire des deux caves :

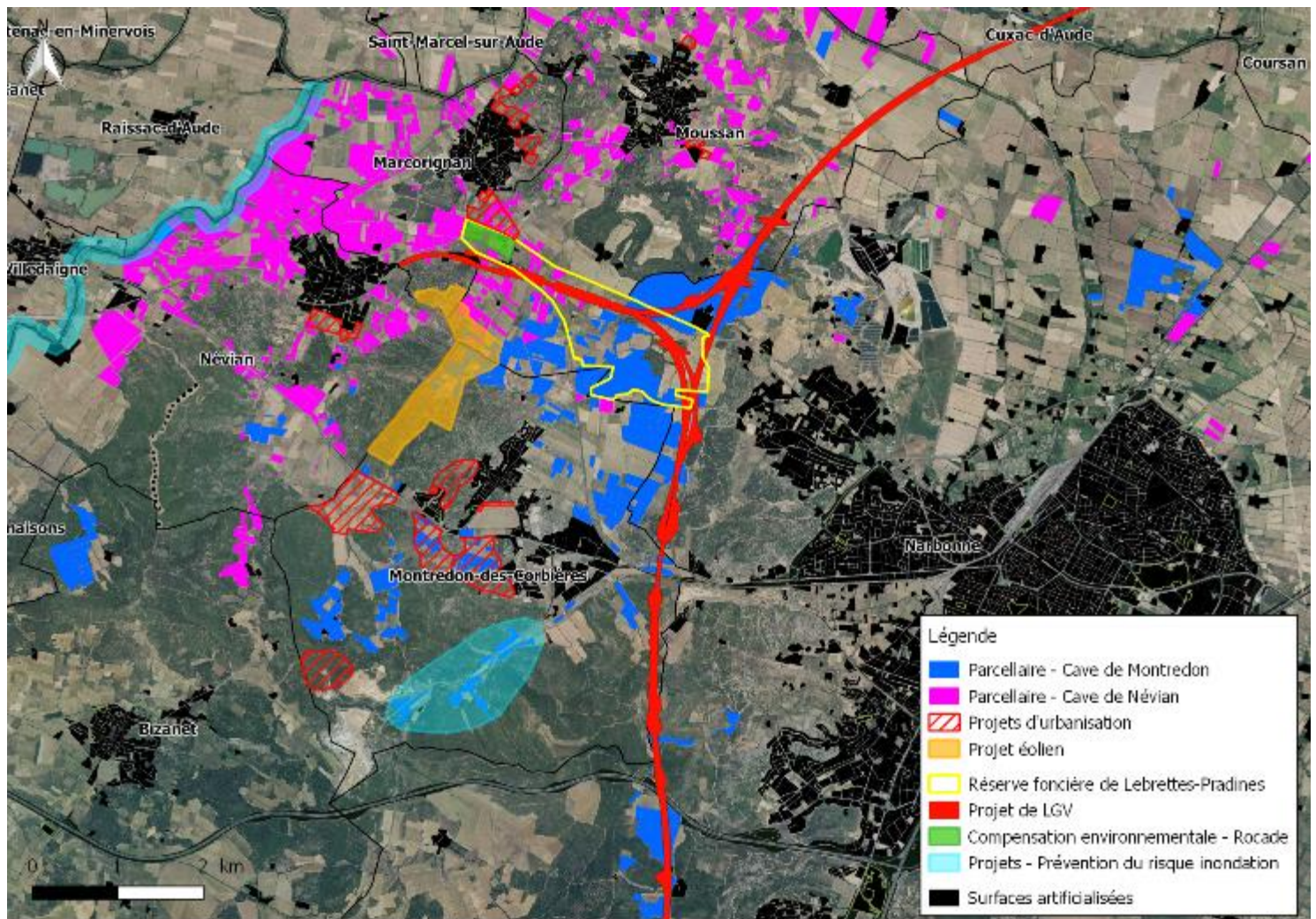


Figure 20 : Projets consommateurs de foncier sur le territoire des Corbières narbonnaises (projet de ZAC de Néviau exclu)

Les prélèvements en foncier déjà subis par les deux caves (ZAC de Montredon, zonages réservés à l'urbanisation, etc.) ont pour la plupart pu être compensés par la relocalisation des adhérents sur d'autres secteurs : cependant la pression foncière s'exerçant sur le secteur a contraint les adhérents à rechercher du foncier sur des communes de l'aire d'apport secondaire (Canet d'Aude notamment), ce qui entraîne des allongements de parcours importants. Ces phénomènes de relocalisation pourront par ailleurs difficilement se reproduire pour les projets à venir en raison de l'ampleur des surfaces en jeu. **Dans ce contexte, la pérennité du vignoble et des structures économiques viticoles présentes sur le territoire des Corbières narbonnaises est incertaine.** Par ailleurs l'équilibre entre les productions IGP et AOP sera impacté par les prélèvements foncier en raison d'une disparition importante des surface en AOP Corbières, qui sont pour les caves le facteur limitant de leur production.

La coopérative de Canet a signalé quant à elle les projets d'aménagement prenant place sur son aire d'apport principale :

- La création de **parcs éoliens** sur les communes de Canet, d'Ornaisons et de Villedaigne, qui au total ont consommé une dizaine d'hectares de vignes jusque-là apportées à la coopérative,

- un **projet de digues** porté par le Syndicat de rivière de l'Orbieu et de la Journe prenant place à Canet pour protéger le centre bourg des inondations, allant impacter une vingtaine d'hectares,
- l'extension des zones constructibles du PLU de Lézignan-Corbières.

3.3. Evaluation financière globale des impacts

Afin d'évaluer le potentiel économique généré par les surfaces impactées, des indicateurs intermédiaires ont été définis :

- **La valeur directe**, qui représente la valeur économique de la production issue des parcelles agricoles,
- **La valeur indirecte**, qui permet d'évaluer la valeur économique dans la filière aval (transformation, commercialisation, services).

3.3.1. Méthode retenue pour chiffrer les impacts sur l'économie agricole

L'approche dite « macro-économique » a été appliquée pour évaluer la perte de potentiel économique agricole ainsi que pour calculer l'investissement nécessaire à la compensation. Cette méthode a été expérimentée par le réseau des Chambre d'Agriculture dans les Pays de Loire et a été consolidée avec le concours du service économique de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA).

3.3.2. Evaluation financière de la valeur économique des surfaces impactées

La perte de potentiel économique agricole subie par le territoire (que l'on appellera « impacts globaux » dans la suite de l'étude) est évaluée en additionnant les impacts directs et indirects occasionnés par le projet :

- **Les impacts directs représentent la perte de chiffre d'affaires à l'échelle de la SAU impactée, soit 76.34 ha**, et pour la période de référence affectée aux cultures impactées. Dans notre cas on considère que 10 ans sont nécessaires pour reconstituer le potentiel de production, considérant le délai pour retrouver un foncier équivalent auquel s'ajoute la période d'entrée en production. Le chiffre d'affaire moyen est lissé sur 3 ans, à partir de données issues du RICA 2013-2014-2015 pour la région Languedoc-Roussillon pour l'orientation technico-économique (OTEX) Viticulture (voir Annexe 2). Bien que l'ensemble de la SAU impactée ne soit pas plantée en vignes (présence de parcelles en céréales ou en friches), les 24 exploitations impactées présentent une activité principale viticole et relèvent bien de cet OTEX (l'exploitation-type viticole sur lequel se base le RICA intègre la présence de surfaces non viticoles au sein de l'assolement).
- **Les impacts indirects sont déduits du montant des impacts directs par l'application du ratio** « Valeur Ajoutée de l'Industrie Agro-Alimentaire / Valeur Ajoutée de l'Activité Agricole ». Les impacts indirects prennent ainsi en compte l'impact sur l'ensemble de la sphère agricole en aval, transformation et commercialisation. Les valeurs ajoutées sont également des moyennes établies sur trois ans (données issues de l'ESANE INSEE et RICA/2013-2014-2015 : voir annexe 3)

L'addition de ces impacts directs et indirects donne l'impact global du projet de ZAC, c'est-à-dire la **perte de potentiel économique agricole** qui lui est associée.

De la perte « brute » ainsi calculée, on retire la **valeur estimée du potentiel économique dégagé par les mises à disposition** temporaires (baux SAFER) consenties par le maître d'ouvrage aux exploitants en place entre l'acquisition et la prise de possession effective, portant sur un total cumulé de 34.45 ha sur la période comprise entre 2013 et 2017-2018 (voir infra en 4.2).

Dans un second temps le **montant de l'investissement nécessaire à la compensation** est calculé en divisant les impacts globaux par le ratio « Valeur moyenne de la production / Investissement » (données issues du RICA/2013-2014-2015). Ce ratio s'élève à 8 : cela signifie qu'1€ d'investissement sur une exploitation agricole languedocienne génère en moyenne 8€ de chiffre d'affaires.

A ce montant vient ensuite s'ajouter selon les préconisations du cahier de recommandations élaboré par les services de l'État la **valeur vénale du foncier agricole consommé**, correspondant à la compensation en surface des terres consommées par le projet.

En contrepartie, la **valeur des terrains acquis** par la communauté d'agglomération du Grand Narbonne pour installer un espace test agricole sur les sites du Ribayrot et du Quatorze (voir plus loin projet d'espace - test) est enfin soustraite du montant ainsi obtenu.

1- évaluation de la perte de potentiel économique agricole

	Durée de reconstitution du potentiel de production
A - Calcul des impacts directs (valeur des produits bruts agricoles des productions)	10 ans
SAU impactée (vignes, jachères, céréales) (ha)	76,34
Chiffre d'affaire = Produit brut moyen / ha OTEX viticulture (€)	5 042 €
Période de référence (durée de reconstitution du potentiel)	10
Valeur en € = SAU*Chiffre d'affaires*nb année (A)	3 849 063 €
B - Estimation des Impacts indirects	10 ans
Valeur ajoutée moyenne - Secteur Industrie Agro Alimentaire (IAA) (M€)	2 823 €
Valeur ajoutée activité agricole (M€)	3 013 €
Ratio Valeur Ajoutée IAA / Valeur Ajoutée Agriculture	0,94
valeur en € impacts indirects = (A) x ratio (B)	3 618 119 €
Estimation de l'impact brut global (A+B)	7 467 182 €

2- potentiel économique dégagé par les mises à disposition temporaires

C - potentiel économique dégagé par les mises à disposition	
surfaces cumulées des mises à disposition	34,45
valeur de la production brute = chiffre d'affaires x surfaces cumulées	173 697 €
valeur ajoutée aval = valeur de la production brute x 0,94	163 275 €
valeur du potentiel économique maintenu par les mises à disposition ©	336 972 €
impact net déduit des mises à disposition (A + B - C)	7 130 210 €

3- calcul de l'investissement nécessaire à la compensation :

D- calcul de l'investissement équivalent à la compensation :	10 ans
Valeur moyenne de la production / exploitation (k€)	151 €
Montant moyen investissements / exploitation (k€)	19 €
ratio Production/ Investissements (D)	8
E- niveau théorique attendu de compensation économique (A+B- C)/D	891 276 €

4- calcul compensation surfacique :

F-compensation surfacique	
valeur vénale moyenne terres (€/ha)	2 000
valeur venale moyenne vignes (€/ha)	9 750
VEF - valeur équivalente du foncier agricole consommé (18,75 ha terres + 57,59 ha vi)	599 003
VR - valeur d'acquisition site du Ribayrot	145 000
VQ - valeur d'acquisition site du Quatourze	90 000
total compensation surfacique (VEF - VR - VQ)	364 003

Au total l'investissement équivalent permettant de compenser le préjudice économique subi par l'économie agricole du territoire s'établit ainsi :

MONTANT TOTAL DE LA COMPENSATION = E = F	1 255 279
soit à l'ha :	16 443 €

3.3.3. Définition et analyse des critères permettant de qualifier le niveau d'impact du projet

Suite au calcul « brut » du montant de la compensation détaillé dans le paragraphe précédent, nous proposons d'introduire une appréciation qualitative permettant la prise en compte de la configuration du projet et de l'intensité de l'impact sur le territoire.

Cette évaluation est établie sur la base de plusieurs critères analysables qui pèsent sur l'économie agricole du territoire : six critères ont été retenus pour évaluer le niveau d'impact, avec pour chaque critère une classification distinguant les différents degrés d'impact et une note affectée à chacune de ces classes :

- 1. La tension foncière (SAFER),**
- 2. La surface totale impactée :** pourcentage de SAU prélevée sur la SAU totale des exploitations concernées,
- 3. Le déséquilibre économique occasionné par le projet sur une ou plusieurs exploitations,**
- 4. La perte emplois directs et indirect,** c'est-à-dire le nombre d'emplois perdus dans les exploitations et dans les filières en Equivalent Temps Plein (ETP),
- 5. La configuration du projet et ses conséquences sur l'espace agricole,**
- 6. La remise en cause par le projet de l'équilibre économique d'une ou plusieurs structures collectives (ASA, CUMA, coopérative...).**

Description des critères retenus :

1. La tension foncière

Elle évalue la tendance du marché foncier agricole sur un territoire et la possibilité de reconstitution foncière agricole pour une exploitation sur des critères définis. Cinq indicateurs majeurs et représentatifs du territoire ont été sélectionnés :

- **Le taux de mutation** : il permet d'apprécier le dynamisme ou au contraire la fermeture d'un marché foncier. Il se calcule par le rapport entre la surface de transaction agricole / SAU.
- **Les caractéristiques de la structure de la propriété foncière** : la structuration foncière et la taille moyenne du parcellaire présent dans le noyau dur permettent d'évaluer la faisabilité de reconstitution d'îlots économiquement viables en fonction de la demande des exploitants impactés.
- **La tendance spéculative** : le prix du foncier sur un territoire et son adéquation avec le revenu agricole influent le positionnement d'un exploitant impacté par un projet dans son objectif de reconstitution de foncier. Par ailleurs la part de surfaces destinées à l'artificialisation permet de donner une tendance sur la pression spéculative s'exerçant sur les terres agricoles.
- **Le nombre de candidats sur les attributions de la Safer** : cette donnée permet d'évaluer la demande de foncier et la concurrence foncière sur un territoire.
- **Les opportunités foncières connues** : elles permettent de caractériser la faisabilité de la compensation pour un exploitant impacté.

La compilation de comparaisons chiffrées entre les moyennes départementales et les données du territoire désigné comme « noyau dur », des informations issues des instances locales Safer et la connaissance des disponibilités à dire d'expert, permettent d'évaluer le degré global de tension foncière.

Résultats de l'analyse de la tension foncière :

Taux de mutation	Très fort	Fort	Moyen	Faible	Très Faible
Valeurs	0	1	2	3	4
Noyau dur 2.9%; Aude 2.4%					
Notation projet ZAC Névia			2		
Nb moyen de candidats/ acquisition	1	1 à 2	2 à 3	3 à 4	≥5
Valeurs	0	1	2	3	4
Notation projet ZAC Névia		1			
Structure de la propriété foncière	Très Favorable	Favorable	Neutre	Défavorable	Très Défavorable
Valeurs	0	1	2	3	4
Notation projet ZAC Névia			2		
Tendance spéculative	Très faible	Faible	Moyenne	Forte	Très forte
Valeurs	0	1	2	3	4
Notation projet ZAC Névia			2		

Opportunités foncières connues	très sup impacts	≥ impacts	= impacts	≤ impacts	aucune
Valeurs	0	1	2	3	4
Notation projet ZAC Névia		1			
Total Notation	8				

La tension foncière est ensuite classée selon cinq niveaux :

Note	Niveau	Qualification de l'impact
0 - 3	1	Très Faible
4 - 7	2	Faible
8 - 11	3	Moyen
12 - 15	4	Fort
16 - 20	5	Très fort

2. La surface totale impactée :

Elle correspond au pourcentage de SAU totale prélevée pour le projet sur la SAU totale des exploitations concernées. Elle permet d'évaluer la proportion du potentiel de production perdu pour les exploitations et pour le territoire. **Trois seuils ont été fixés pour évaluer l'importance de cette perte : < 1%, entre 1 et 5 % et > à 5 %.**

Le tableau ci-dessous donne pour chaque agriculteur impacté la SAU globale cultivée et la surface cultivée impactée par le projet : **au total, ce sont 11% de la SAU totale des exploitants qui est prélevée pour les besoins du projet de ZAC.**

Exploitants 2013	SAU	Surface cultivée dans la zone	% emprise/SAU
GAEC DEVIC	76 ha 46.00	1 ha 20.92	2%
ANTON CHRISTOPHE	6 ha 00.00	1 ha 57.62	26%
ANTON CYRIL	32 ha 00.00	2 ha 60.57	8%
CAMMAN PHILIPPE (EARL des 4 saisons)	30 ha 50.00	0 ha 52.99	2%
CAMUS CHRISTOPHE	42 ha 00.00	4 ha 81.74	11%
CAMUS JEAN MARC	30 ha 00.00	3 ha 79.56	13%
EARL DE LA MIRE (Garcia)	7 ha 50.00	1 ha 46.14	19%
ESQUEMBRE	1 ha 64.80	1 ha 64.80	100%
EYRAUD BRUNO	31 ha 00.00	0 ha 19.46	1%
FOLCH CORINE GFA de Clottes	10 ha 05.00	7 ha 47.90	74%
FOLCH ALBERT	31 ha 00.00	1 ha 65.13	5%

GAEC MOULIN à VENT	35 ha 00.00	3 ha 62.36	10%
GASQUEZ JOSEPH	24 ha 00.00	2 ha 09.08	9%
LAFFON ALAIN	30 ha 34.00	0 ha 34.62	1%
LOPEZ DENIS	29 ha 00.00	0 ha 69.62	2%
METCHE PIERRE	12 ha 54.00	9 ha 24.59	74%
MONTAGNANI PASCAL	32 ha 00.00	1 ha 50.18	5%
MOUSNIER MICHEL	21 ha 00.00	5 ha 47.37	26%
NOGUERA	27 ha 00.00	2 ha 94.69	11%
POCOVI JEAN	1 ha 40.00	0 ha 84.18	60%
RAMOND JEAN	0 ha 94.85	0 ha 94.85	100%
SEGUY CHRISTIAN	28 ha 00.00	7 ha 46.22	27%
VERGNES PHILIPPE	44 ha 79.00	2 ha 34.75	5%
LARRAT MARIE DOMINIQUE	8 ha 01.00	2 ha 23 91	28%

3. Le déséquilibre économique d'une ou plusieurs exploitations : la réduction des surfaces de production génère une réduction de la production et peut entraîner un déséquilibre économique pour les exploitations. A dire d'expert, on estime qu'une exploitation est déséquilibrée lorsqu'elle perd plus de 10% de SAU.

Cinq seuils ont été fixés, correspondant à une note variant entre 1 et 5 :

- pas de déséquilibre (1 point)
- moins de 5 % des exploitations déséquilibrées (2 points)
- de 5 à moins de 20 % des exploitations déséquilibrées (3 points)
- de 20 à moins de 50 % des exploitations déséquilibrées (4 points)
- plus de 50 % des exploitations déséquilibrées (5 points)

Dans le cas présent, nous retenons uniquement les 22 exploitations professionnelles exploitant plus de 2 ha : parmi elles **11 exploitations présentent une perte de plus de 10% de leur SAU et subissent ainsi un déséquilibre économique.**

4. La perte emplois directs et indirects : elle correspond à l'estimation du nombre d'emplois perdus dans les exploitations et dans les filières, en valeur Equivalent Temps Plein (ETP) pour l'ensemble du projet. **Trois seuils ont été fixés pour évaluer l'importance de la perte emplois occasionnée par le projet : < à 0.5 ETP, entre 0.5 et 1 ETP, entre 1 et 5 ETP et > 5 ETP.**

Calcul de l'impact sur l'emploi :

<i>emplois directs</i>		
SAU moyenne des exploitations viticoles (ha)		29
effectif UTA moyen		2
moyenne UTA / ha SAU		0,07
SAU impactée par le projet (ha)		76,34
impact du projet / emplois directs		5,34
<i>emplois indirects</i>		
nombre d'emplois dans le secteur agricole Midi Pyrénées		49104
nombre d'emplois dans le secteur agricole Languedoc Roussillon		29996
total emplois dans le secteur agricole Occitanie		79100
nombre d'emplois dans le secteur agro-alimentaire Occitanie		47075
ratio emploi agro-alimentaire / emploi agricole		0,6
impact du projet / emplois indirects		3,2
total impact emploi du projet		8,54

Pour les cultures viticoles en Languedoc-Roussillon, les données 2015 du RICA Languedoc Roussillon nous indiquent ainsi 1 actif agricole pour 14.5 ha. On compte par ailleurs 0.60 ETP dans le secteur agro-alimentaire pour 1 ETP dans le secteur agricole, ce qui donne au total **un impact total du projet sur l'emploi de 8.54 ETP pour les 76 ha impactés.**

5. La configuration spatiale du projet et ses conséquences sur l'espace agricole : cet indicateur analyse la configuration du projet et permet d'évaluer ces conséquences sur l'espace agricole lorsque les effets ne sont pas réparés ou réduits par un aménagement foncier.

Plusieurs types de configuration de projets sont pris en compte :

- **emprise "compacte"**, constituant une seule entité foncière ou emprise "éclatée" sur plusieurs sites,
- **emprise générant un effet de coupure** en déstructurant le parcellaire,
- **emprise engendrant des allongements de parcours.**

La note varie de 1 à 4, avec :

- La note de 1 qui définit un impact très faible,
- La note de 2 un impact moyen,
- La note de 3 un impact fort,
- La note de 4 un impact très fort.

Dans notre cas, la note liée à cet indicateur a été fixée à 3 points : en effet l'emprise du projet est très compacte, étant d'un seul tenant, et elle engendre des allongements de parcours pour les agriculteurs s'étant relocalisés puisqu'aucun foncier n'était disponible dans les alentours proches.

6. La remise en cause par le projet de l'équilibre économique d'une ou plusieurs structures collectives (ASA, CUMA, coopérative, ...). Cet indicateur permet d'évaluer les conséquences du projet sur les filières.

Trois seuils ont été fixés :

- **faible : aucune structure déséquilibrée,**
- **fort : une structure déséquilibrée,**
- **très fort : à partir de deux structures déséquilibrées.**

Dans le cas présent les deux caves de Néviau et de Montredon subissent un déséquilibre économique important, l'indicateur est ainsi qualifié de **très fort**.

4.2.1. Grille d'évaluation et de notation pour déterminer le niveau d'impact du projet

Voir page suivante

Montant estimé de la compensation

Les résultats de l'analyse multicritères qui précède, montrent un **niveau d'impact fort à très fort** :

Niveau d'impact	Notes correspondantes	Nécessité de compenser	Notation Projet
Très faible	6	NON	
Faible à modéré	7 à 10	OUI	
Modéré	11 à 14	OUI	
Modéré à fort	15 à 19	OUI	19
Fort à très fort	20 à 24	OUI	

4. Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet

4.1. Mesures prises par le porteur de projet pour éviter les effets négatifs du projet sur l'espace et l'activité agricole

Aucune mesure particulière d'évitement des impacts n'a été prise, l'acquisition du foncier ayant été réalisée par la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne avant la parution du décret du 31 août 2016.

4.2. Mesures prises par le porteur de projet pour réduire les effets négatifs du projet sur l'espace et l'activité agricole

Afin de limiter l'impact sur les exploitations et sur les structures économiques concernées et à leur demande, deux dispositifs ont été mis en place lors de la vente des parcelles exploitées :

- Tous les exploitants qui le souhaitent ont pu, avant ou après la vente, arracher les parcelles qu'ils exploitaient en vigne et ainsi **recupérer les droits de plantation** afin de pouvoir replanter sur des parcelles en terres,
- Après la vente des parcelles cultivées, la collectivité a signé avec la SAFER des **conventions de mise à disposition** (CMD), qui ont permis aux exploitants de cultiver les parcelles vendues dans le cadre d'un bail précaire avant que celles-ci ne soient aménagées.

On propose de considérer que la période de mise à disposition de ces surfaces contribue à la reconstitution du potentiel économique : la valeur de la production et la valeur ajoutée induite en aval peut ainsi venir en déduction de la perte de potentiel calculée au § 3.3.2.

4.3 Evaluation des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourraient résulter des procédures d'aménagement foncier éventuelles

Aucune procédure d'aménagement foncier n'est prévue sur le territoire.

5. Mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné

5.1. Principes de mise en œuvre des actions pouvant contribuer à la compensation

A la date de rédaction du rapport d'étude, la collectivité du Grand Narbonne revendique un engagement soutenu, traduit par un effort budgétaire important en faveur de l'économie agricole de la Narbonnaise, et souhaite faire reconnaître cet effort comme s'inscrivant dans le champ des mesures de compensation.

Les premiers retours d'expérience des décisions administratives concernant des projets similaires soumis au décret du 31 août 2016, et les références obtenues auprès des départements voisins (cf. doctrine définie par la CDPENAF de l'Hérault) nous amènent à suggérer l'application des principes suivants :

Les mesures de compensation, financées par le maître d'ouvrage avec l'enveloppe financière validée dans l'étude doivent être orientées vers des **investissements productifs ou commerciaux** et plus globalement, elles doivent compenser par des mesures économiques les effets induits sur l'agriculture locale. En conséquence, les actions de soutien aux mises aux normes, comme les équipements mis en place par les communes pour les aires de remplissage et/ou de lavage sécurisées, ou pour l'amélioration de la qualité de l'eau potable (filtres à charbon actif) ne peuvent être retenues.

En second lieu, les mesures doivent viser à compenser localement au plus près des effets induits, sans forcément concerner exclusivement la filière viti-vinicole. En accord avec le maître d'ouvrage, nous proposons ainsi de définir le **périmètre prioritaire de compensation** comme étant les communes principalement intéressées par les aires d'apport respectives des coopératives de Néviau, de Montredon et de Canet :

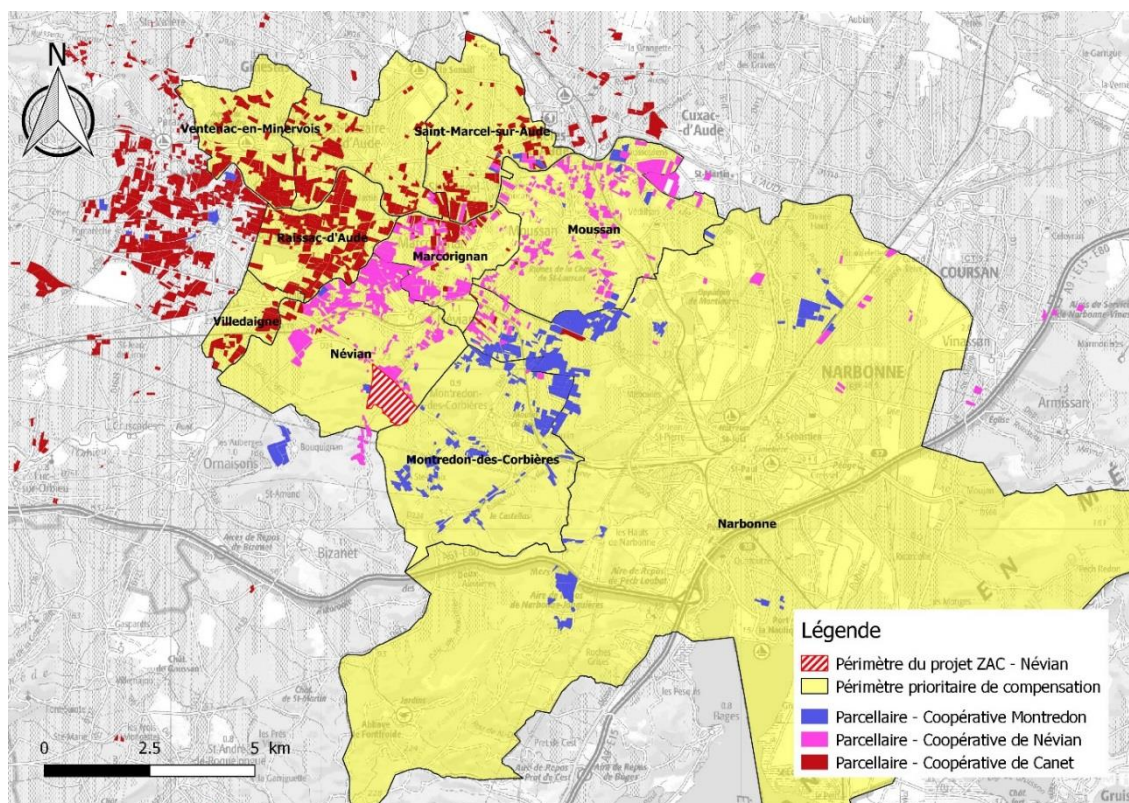


Figure 21 : Périmètre prioritaire de compensation (communes figurant en jaune)

Sont concernées les communes de Marcorignan, Montredon des Corbières, Moussan, Narbonne, Nevian, Raissac d'Aude, Saint Marcel sur Aude, Ventenac en Minervois et Villedaigne.

Si toutefois les projets et mesures de compensation dans ce périmètre prioritaire n'épuisaient pas l'obligation de compensation, il sera possible de compenser dans une zone géographique plus large (tout en se limitant au périmètre communautaire) par des mesures ciblant spécifiquement la filière viti-vinicole.

En application de ces principes, et compte tenu de la chronologie de réalisation du projet, il est proposé de retenir les **actions réalisées à compter de 2013**, dont l'impact en termes de création de valeur ajoutée est avéré, et qui compensent la perte subie, soit au sein du périmètre prioritaire défini ci-dessus, soit à l'échelle du périmètre du Grand Narbonne pour les mesures orientées vers le secteur viti-vinicole. Un inventaire détaillé est présenté aux § 5.2 et 5.3 ci-dessous.

Ces principes de mise en œuvre des mesures de compensation ont été établis lors de réunions de travail impliquant outre le groupement d'étude SAFER Occitanie- Chambre d'agriculture les services du Grand Narbonne et de la DDTM dans un premier temps (réunions des 26/04, 22/05 et 01/10 2019).

Dans un second temps, un travail de concertation a été conduit par la communauté d'agglomération avec l'appui du groupement d'études et de la DDTM auprès des représentants des coopératives directement concernées pour identifier les **actions prioritaires à mettre en œuvre**, pour répondre au niveau de compensation globalement attendu.

Enfin, il importe de souligner de souligner que les financements qui pourraient être alloués par la collectivité au titre de la compensation sont à considérer comme des aides publiques, rentrant dans le **régime des aides d'Etat** au sens de la réglementation communautaire (plafonds d'aide et taux maximum d'aide publique à respecter).

5.2. Les actions de soutien au développement de l'économie agricole - Mesures de compensation déjà mises en œuvre

Plusieurs interventions mises en œuvre par le Grand Narbonne dans le cadre de son programme agricole (le programme détaillé est présenté en Annexe 4) peuvent potentiellement bénéficier à l'économie agricole du territoire impacté :

- **Soutien à l'émergence de projets collectifs :**

Les caves de Néviau et de Montredon ont été retenues à un appel à projet sur l'émergence de projets agricoles collectifs : le Grand Narbonne a dans ce cadre financé à hauteur de 80% (soit **7 465 €**) le diagnostic territorial mené sur leurs deux aires d'apport qui a été évoqué précédemment. L'objectif de ce diagnostic était de réaliser une photographie de l'existant et une projection dans les années futures, et d'établir un plan d'action territorial pour les dix années à venir.

- **Actions de promotion des produits agricoles :** elles pourront être retenues à hauteur de leur impact mesurable dans le territoire prioritaire de compensation, pour les actions menées de 2013 à 2018, sur la base du % nombre d'exploitations au sein du territoire prioritaire rapporté au nombre total d'exploitations au sein du territoire du Grand Narbonne, soit 450/1803 arrondi à 25% (données RA 2010). De 2013 à 2019, le Grand Narbonne a soutenu l'organisation d'événements valorisant les productions locales à hauteur de 326 000 €, soit un montant imputable au titre des mesures de compensation évalué à **81 500 €**.

- **Programme de remise en valeur du foncier agricole public** : Dans le cadre de son programme « Grand Narbonne agriculture », la collectivité a sollicité par appel à projets les communes souhaitant s'engager dans des projets de remise en culture des biens communaux en friches ou délaissés. 6 communes (Gruissan, Narbonne, Nevian, Raissac d'Aude, Saint Marcel et Sigean) ont été retenues dans une première étape, qui a permis la réalisation avec le soutien financier du Grand Narbonne (pour un montant total estimé à **13 808 €**) de diagnostics des potentialités agricoles, en vue de la définition de plans de remise en valeur.
- **Projet expérimental Irri Alt'eau** : Ce projet de R&D collaboratif régional, est la première « Plateforme expérimentale et pédagogique de terrain » en France, sur la réutilisation des eaux traitées pour l'irrigation par goutte-à-goutte de la vigne en quantité et qualité maîtrisées. IRRI-ALT'EAU est mené par un partenariat «Entreprise-Recherche-Collectivité » représenté par le Laboratoire de Biotechnologie de l'Environnement de Narbonne (LBE) et l'Unité expérimentale de Pech Rouge, Veolia, Aquadoc, la Cave coopérative de Gruissan et Le Grand Narbonne propriétaire des stations d'épuration de Gruissan et Narbonne Plage avec l'objectif de développer une pratique raisonnée, compétitive, scientifiquement étayée et durable, de l'irrigation de la vigne avec des eaux traitées de qualité physico-chimique et microbiologique maîtrisée. Le soutien financier du Grand Narbonne (à hauteur de **117,5 k€**) à ce projet a ouvert la voie à des solutions nouvelles permettant aux acteurs de la viticulture locale de mobiliser une ressource en eau durable et économe.
- **Transfert de la collection INRA du domaine de Vassal à Pech Rouge et création d'une plateforme d'innovation œnologique :**

L'unité expérimentale de Pech Rouge, située à Gruissan, est le seul site d'expérimentation à vocation à la fois viticole et œnologique au niveau national. Afin de renforcer son activité et son rayonnement, deux projets d'envergure sont en cours de réalisation, dans le cadre du contrat de plan Etat Région 2015-2020 :

- La création d'une plateforme d'innovation œnologique qui permettra l'accueil d'entreprises en conditions réelles de production avec garantie de confidentialité, la réception d'étudiants et d'ingénieurs pour leurs travaux pratiques, la réalisation de prestations et enfin la mise à disposition d'une salle d'analyse sensorielle pour les consommateurs
- Le transfert à Pech Rouge de la plus riche collection ampélographique au monde (7 500 accessions de vignes provenant de 47 pays). Une solution de relogement de cette collection était devenue nécessaire du fait des difficultés de disponibilité foncière sur le Domaine de Vassal, propriété des vignobles Listel.

Le Grand Narbonne a soutenu financièrement ces 2 opérations à hauteur de **300 000 €**.

5.3. Le soutien à la création d'activités agricoles : création d'un espace test

Ce projet répond à un objectif prioritaire fixé conjointement par la collectivité et la profession agricole, visant le développement de la production de fruits et légumes destinés à l'approvisionnement local. Il s'agit de fournir aux porteurs de projet souhaitant créer une activité dans ces secteurs de production largement déficitaires au plan local, un outil de production fonctionnel (foncier et moyens d'exploitation) ainsi qu'un accompagnement adapté, afin de pouvoir tester en « grandeur nature » leur capacité à produire et à commercialiser dans la phase de démarrage de leur activité.

2 sites sont aujourd'hui identifiés sur la commune de Narbonne :

- Le domaine de Ribayrot, à vocation maraîchère, d'une superficie de 4.5 ha de terres et de 1900 m² de serres. Ce domaine a été acheté par le Grand Narbonne en 2018, et fait l'objet d'un programme lourd de remise en état, pour un démarrage d'activité prévu en 2020.
- Le site du Quatorze, où la collectivité possède un ensemble foncier dans lequel sont envisagés la remise en culture de 12 ha en arboriculture et 4 ha en cultures méditerranéennes à usages aromatiques, médicinales ou à parfum (PPAM)

Pour estimer l'effet levier potentiel de ces projets, il est proposé d'estimer la surface en vignes équivalentes aux surfaces remises en production (en adoptant les coefficients d'équivalence en vigueur dans le schéma régional des structures agricoles SDREA) :

Surfaces remises en production (ha)		Coefficient	Surface équivalente en vigne (ha)
Arboriculture	12	1.68	20.16
PPAM	4	0.36	1.44
Légumes de plein champ	4.5 ha	5.12	23.04
Légumes sous serres	0.19	15.77	3.00
			47.64 ha

Cette surface génère un potentiel économique qui peut être estimé sur les mêmes bases que le chiffrage de la perte effectué plus haut en § 3.3.2 :

Impact direct : 47.64 ha x 5 042 € x 10 ans = 2 402 009 €

Impact indirect (coefficient 0.94) = 2 257 888 €

Total : 4 659 897 €

Nous appliquons ensuite à ce montant un prorata représentatif de la part de la SAU du territoire prioritaire dans le périmètre communautaire (données RA 2010), soit 7 560 / 26 632 = 28.4%

En conséquence, le montant d'investissement à retenir en compensation (facteur 8) s'établit comme suit :

$$4\ 659\ 897 \times 28.4\% / 8 = 165\ 426\ €$$

5.4 . Le projet territorial des coopératives de Névian et Montredon :

Ce projet de territoire pour les Corbières narbonnaises, soutenu par La Région, le Département et l'Europe (mesure 16.7 du PDR Languedoc Roussillon), s'est fixé pour objectif le maintien de l'activité viticole dans cette zone périphérique de l'ouest de l'agglomération, confronté à de multiples enjeux d'aménagement du territoire : artificialisation des sols, en lien avec l'urbanisation et la réalisation des projets d'équipement (voir sur ce point le cumul des projets identifiés plus haut en 3.2), développement des friches et du risque incendie, et plus largement la préservation des paysages et de zones à vocation naturelle.

Un **plan d'action pluriannuel** a été établi pour répondre à ces enjeux, autour de 4 axes complémentaires :

- conforter et structurer le potentiel humain (transmission, installation, travail en commun)
- sécuriser et optimiser les ilots viticoles stratégiques (identification des ilots stratégiques à préserver, reconquête de friches, anticiper la libération de foncier, développement de l'irrigation, valorisation des secteurs qualitatifs)

- se développer durablement en périurbain (dialogue avec les collectivités, recherche de solutions pour le bâti agricole, communication auprès des habitants, prise en compte des zones sensibles pour l'environnement)
- contribuer à l'aménagement de la porte d'entrée ouest de l'agglomération Narbonnaise (qualité paysagère, zones coupe-feux, diversification des activités)

La phase d'animation de ce projet, lancée en 2019, a vocation à formaliser des actions opérationnelles, dont les plans de financement restent à construire, et qui pourraient s'inscrire dans le champ de mesures compensatoires (voir plan d'actions pluriannuel en annexe 5).

Ce projet s'inscrit aujourd'hui dans le cadre de la réflexion stratégique engagée par les 2 coopératives, dans la perspective du processus de fusion qui devrait être acté en 2020.

L'objectif d'un volume global de vinification de 80 000 hl a été fixé, avec l'ambition de cibler des segments de production différenciés et complémentaires, en adéquation avec les attentes du marché.

Cet objectif de production va se traduire par une évolution de la fonction des différents sites de production : fin des apports sur le site de Moussan, apport et vinification des lots à valeur ajoutée sur Montredon jusqu'en 2022, date à laquelle ce site sera dédié au stockage, investissements en plusieurs phases sur le site de Nevian, qui sera à terme le seul site de vinification.

Les problématiques inhérentes à l'accompagnement des adhérents pour la gestion logistique des vendanges devront être prises en compte, de même que des solutions groupées pour la construction de bâtiments agricoles en périphérie des zones habitées.

Par accord avec les responsables des 3 caves coopératives impactées par le projet, la collectivité du Grand Narbonne propose de répartir les soutiens financiers alloués au titre de la compensation au prorata des engagements d'apports recensés en 2013 sur les parcelles impactées par le projet de ZAC.

Déduction faite des terres consacrées à la production de céréales, et des surfaces dont la production est dévolue à la vinification en cave particulière, on comptait 61.35 ha dédiés aux apports aux 3 structures (voir + haut la répartition détaillée en fig.7).

La coopérative de Montredon devrait ainsi pouvoir bénéficier au total d'un soutien à hauteur de 22.5% des aides allouées (montant estimé à **128 155 €**), et celle de Nevian à hauteur de **390 162 €** (soit 68.5% du total)

5.5. Les autres mesures compensatoires (coopérative de Canet) :

Selon la même logique, la coopérative de Canet est en droit d'attendre un soutien à hauteur de 9 % du total, **soit 51 253 €**.

Les projets pré-identifiés à la date de rédaction du rapport d'étude pourraient concerner :

- **Projet de construction d'ici 2 à 3 ans d'un nouveau caveau de vente à l'entrée de la coopérative** : ce projet n'est pas recevable car situé hors du périmètre de l'agglomération Narbonnaise. Des investissements concernant le **point de vente de Saint Marcel** pourraient par contre être retenus
- **Gestion économe de l'eau** : la coopérative est impliquée dans la mise en œuvre du contrat de canal de Canet, et met en œuvre des actions visant à développer le pilotage de l'irrigation. Dès lors qu'elles concerneraient des vigneron exerçant leur activité au sein du périmètre prioritaire, elles pourraient être retenues.

5.6. tableau récapitulatif des mesures de compensation proposées

Actions déjà engagées	Période de réalisation	Coût total €	Participation Grand Narbonne retenue (€)	%
Emergence de projets agricoles collectifs : diagnostic territorial coopératives Montredon - Nevian	2017-2018	9 331	7 465	80 %
Promotion des produits agricoles : impact rapporté au territoire prioritaire	2013-2019	326 000	81 500	25% d'exploitations dans le territoire prioritaire
Remise en valeur du foncier agricole public	2017 - 2018	13 808	13 808	Prestation + régie
Projet expérimental Irri Alt'eau			117 500	
Convention INRA Pech rouge : Plate forme d'innovation technologique et transfert collection Vassal			300 000	
Total :			520 273	

Action démarrant en 2020	Période de réalisation		Investissement équivalent	
Création d'un espace test agricole (sites du Ribayrot et du Quatourze) : impact rapporté au territoire prioritaire	2019-2020		165 426	Rapporté à la SAU du territoire prioritaire

Montant attendu de compensation			1 255 279	
Reste à compenser			569 580	

actions nouvelles			Au prorata des engagements d'apport (*)	
Projet coopératives Montredon – Nevian (*)			518 317	A titre indicatif : Montredon 128 155 Nevian 390 162
Projets coopérative Canet d'Aude (*)			51 253	Sur le périmètre du Grand Narbonne

(*)soit 9 % Canet, 22.5 % Montredon et 68.5 % Nevian

Annexe n°1 : identification des parcelles impactées par le projet de ZAC

Identifiant	Section	Num_parc	Surface cadastrale	Nature réelle
11264BL 0001	BL	1	6374	Friche
11264BL 0006	BL	6	7056	Friche
11264BL 0007	BL	7	3317	Friche
11264BL 0008	BL	8	2794	Friche
11264BL 0009	BL	9	2993	Friche
11264BL 0010	BL	10	2891	Friche
11264BL 0011	BL	11	2859	Friche
11264BL 0013	BL	13	2318	Friche
11264BL 0017	BL	17	4921	Friche
11264BL 0019	BL	19	1334	Friche
11264BL 0020	BL	20	3223	Friche
11264BL 0028	BL	28	3026	Friche
11264BL 0029	BL	29	2092	Friche
11264BL 0030	BL	30	2594	Friche
11264BL 0032	BL	32	1020	Friche
11264BL 0033	BL	33	970	Friche
11264BM 0005	BM	5	7013	Friche
11264BM 0006	BM	6	8101	Friche
11264BM 0016	BM	16	3462	Friche
11264BM 0018	BM	18	11822	Friche
11264BM 0021B	BM	0021B	1632	Friche
11264BN 0014	BN	14	2017	Friche
11264BN 0018	BN	18	16480	Friche
11264BN 0025	BN	25	1315	Friche
11264BN 0028	BN	28	2165	Friche
			103789	Total Friche
11264BL 0005	BL	5	1402	Lande
11264BN 0010	BN	10	841	Lande
			2243	Total Lande
11264BL 0003	BL	3	140	Sol
			140	Total Sol
11264BM 0001	BM	1	7791	Terre
11264BM 0002	BM	2	8618	Terre
11264BM 0008	BM	8	805	Terre
11264BM 0011	BM	11	2359	Terre
11264BN 0011	BN	11	12092	Terre
			31665	Total Terre
11264BM 0033	BM	33	2625	Verger
			2625	Total Verger

11264BN 0002A	BN	0002A		13033	Vigne
11264BL 0002	BL		2	29987	Vigne
11264BL 0004	BL		4	21081	Vigne
11264BL 0012	BL		12	1946	Vigne
11264BL 0014A	BL	0014A		27453	Vigne
11264BL 0014B	BL	0014B		2387	Vigne
11264BL 0014C	BL	0014C		4033	Vigne
11264BL 0015	BL		15	7591	Vigne
11264BL 0016	BL		16	2363	Vigne
11264BL 0018	BL		18	4089	Vigne
11264BL 0022	BL		22	3102	Vigne
11264BL 0023	BL		23	12788	Vigne
11264BL 0024	BL		24	23424	Vigne
11264BL 0025	BL		25	4454	Vigne
11264BL 0026	BL		26	5313	Vigne
11264BL 0027	BL		27	6268	Vigne
11264BL 0031	BL		31	5377	Vigne
11264BL 0034	BL		34	3329	Vigne
11264BL 0035	BL		35	4272	Vigne
11264BL 0036	BL		36	1941	Vigne
11264BL 0037	BL		37	1878	Vigne
11264BL 0038	BL		38	8418	Vigne
11264BM 0004	BM		4	15762	Vigne
11264BM 0007	BM		7	3560	Vigne
11264BM 0009	BM		9	4765	Vigne
11264BM 0012	BM		12	14506	Vigne
11264BM 0013	BM		13	6402	Vigne
11264BM 0014	BM		14	5674	Vigne
11264BM 0015	BM		15	3840	Vigne
11264BM 0017	BM		17	10651	Vigne
11264BM 0020	BM		20	13915	Vigne
11264BM 0021A	BM	0021A		8621	Vigne
11264BM 0022	BM		22	1724	Vigne
11264BM 0023	BM		23	3946	Vigne
11264BM 0024	BM		24	7258	Vigne
11264BM 0025	BM		25	11425	Vigne
11264BM 0034	BM		34	5299	Vigne
11264BM 0035	BM		35	3860	Vigne
11264BN 0001	BN		1	3292	Vigne
11264BN 0002B	BN	0002B		12434	Vigne

11264BN 0003A	BN	0003A	4391	Vigne
11264BN 0003B	BN	0003B	5452	Vigne
11264BN 0004	BN	4	9732	Vigne
11264BN 0005	BN	5	9974	Vigne
11264BN 0006	BN	6	162	Vigne
11264BN 0008	BN	8	7658	Vigne
11264BN 0012	BN	12	34911	Vigne
11264BN 0013	BN	13	36319	Vigne
11264BN 0015	BN	15	29469	Vigne
11264BN 0017	BN	17	6819	Vigne
11264BN 0019	BN	19	9485	Vigne
11264BN 0020	BN	20	3749	Vigne
11264BN 0021	BN	21	12764	Vigne
11264BN 0022A	BN	0022A	9451	Vigne
11264BN 0022B	BN	0022B	2167	Vigne
11264BN 0022C	BN	0022C	4967	Vigne
11264BN 0023	BN	23	10240	Vigne
11264BN 0024	BN	24	23475	Vigne
11264BN 0027	BN	27	4173	Vigne
11264BN 0029	BN	29	8995	Vigne
11264BN 0030	BN	30	4907	Vigne
11264BN 0031	BN	31	5160	Vigne
			575881	Total Vigne
11264BM 0003	BM	3	7897	Vigne abandonnée
11264BM 0010	BM	10	9415	Vigne abandonnée
11264BN 0007	BN	7	7329	Vigne abandonnée
11264BN 0009	BN	9	9397	Vigne abandonnée
			34038	Total Vigne abandonnée
11264BL 0021	BL	21	5935	Vigne et friche
11264BN 0026	BN	26	9454	Vigne et friche
			15389	Total Vigne et friche
			765770	Total général

annexe 2 : Données RICA Languedoc Roussillon 2013-2014-2015 pour l'OTEX Viticulture (détermination du produit brut viticole moyen)

MeasuresLevel=Agreste Source=Réseau d'information comptable agricole (RICA) Année=2013 France métropolitaine, DOM=FR métró - France métropolitaine Liste géographique=Languedoc-Roussillon Classe de dimension économique (CDEX)=Ensemble des moyennes et grandes exploitations

Indicateur	2013	2014	2015
Nombre d'exploitations dans échantillon	200	193	202
Nombre d'exploitations représentées	9194	8897	8818
Production brute standard (€)	89702	92724	92967
Surface agricole utile (SAU) (ha)	28	28	29
Surface en faire-valoir direct (ha)	10	10	10
Surface jachère rotationnelle & libre (ha)	0	0	0
Surface irriguée (ha)	3	4	4
Surface en céréales (ha)	2	2	2
Surface en cultures industrielles (ha)	1	1	1
Surface en légumes frais (are)	3	3	2
Surface en lég. frais de plein champ (are)	3	2	2
Surface en vignes (ha)	21	22	22
Surface en vignes pour vin AOC/AOP et IGP (ha)	21	22	22
Surface en vignes pour vin sans indication géographique y compris vin de pays (ha)	0	0	0
Surface en vignes pour raisin de table (ha)	0	0	0
Main d'oeuvre totale (UTA)	2	2	2
Main d'oeuvre non salariée (UTA)	1	1	1
Age du chef d'exploitation	51	51	52
Production de l'exercice (k€)	122	138	152
Consommations intermédiaires (k€)	59	65	73
Valeur ajoutée (VAHF) (k€)	59	68	74
Excédent brut d'exploitation (k€)	38	46	52
Résultat courant avant impôts (k€)	19	25	29
Résultat de l'exercice (k€)	24	31	35
Production brute (k€)	126	144	159
Produit brut (k€)	126	144	159
Produit brut vignes (k€)	111	125	136
Produit brut végétaux et produits horticoles (k€)	4	3	2
Produit brut céréales (k€)	1	1	1
Produit brut blé tendre (k€)	0	0	0
Produit brut maïs grain (k€)	0	0	0
Produit brut orge (k€)	0	0	0
Produit brut cultures industrielles (k€)	0	0	0
Produit brut vergers (k€)	1	1	0
Produit brut végétaux transformés (k€)	110	124	136
Produit brut vin AOC/AOP et IGP (k€)	108	122	134
Produit brut vin sans indication géographique y compris vin de pays (k€)	2	2	1
Ventes et prestations en nature (k€)	111	125	128
Ventes & prest.nature - végétaux (k€)	4	3	2
Ventes & prest.nat. - végétaux transf. (k€)	107	121	125
Produits divers non exceptionnels (k€)	12	17	20
Remboursement forfaitaire de TVA (k€)	0	0	0
Subventions d'exploitation (k€)	4	4	5
Droits à paiement unique (k€)	1	1	1
Aides diverses (k€)	2	3	3
Charges d'approvisionnement (k€)	24	25	26
Engrais et amendements (k€)	3	3	3
Semences et plants (k€)	1	1	1
Produits phytosanitaires (k€)	9	10	10
Carburants et lubrifiants (k€)	3	3	2
Fournitures (k€)	9	9	9
Autres charges d'exploitation (k€)	81	91	101
Travaux par tiers (k€)	6	6	7
Entretien et réparation du matériel (k€)	4	4	5
Loyers et fermages (k€)	6	6	7
Assurances (k€)	4	4	5
Impôts et taxes (k€)	2	2	2
Charges de personnel (k€)	17	20	19
Dotations aux amortissements (k€)	17	18	21
Dotations aux amort. - matériel (k€)	7	9	10
Dotations aux amort. - constructions (k€)	3	3	4
Dotations aux amort. - plantations (k€)	5	5	6
Charges financières (k€)	2	2	2
Charges sociales de l'exploitant (k€)	6	7	7
Production de l'exercice par hectare (k€/ha)	4	5	5
Production de l'exercice par UTA (k€/UTA)	63	68	75
Charges à l'hectare (k€/ha)	4	4	5
RCAI par UTA non salariée (k€/UTA)	16	23	25
Résultat de l'ex. / chiffre d'affaires (%)	21	24	27
Endettement / chiffre d'affaires (%)	79	72	71
Taux d'endettement (%)	29	27	25
Indépendance financière (%)	84	84	85

Annexe n°3 : ESANE INSEE (Valeur Ajoutée Industrie Agroalimentaire) – Données Languedoc Roussillon

esaneiaa09-13lmp.xls LR13

Caractéristiques comptables, financières et d'emploi des entreprises - Chiffres clés des entreprises mono et quasi-mono régionales au niveau groupe de la nomenclature en 2013

Note de lecture : N – Donnée non disponible, S – Donnée soumise au secret statistique

Champ : France - Ensemble des unités légales des secteurs marchands hors agriculture (y compris auto-entrepreneurs et sociétés holding)

Source : Esane, Insee - traitements SSP

en milliers d'euros

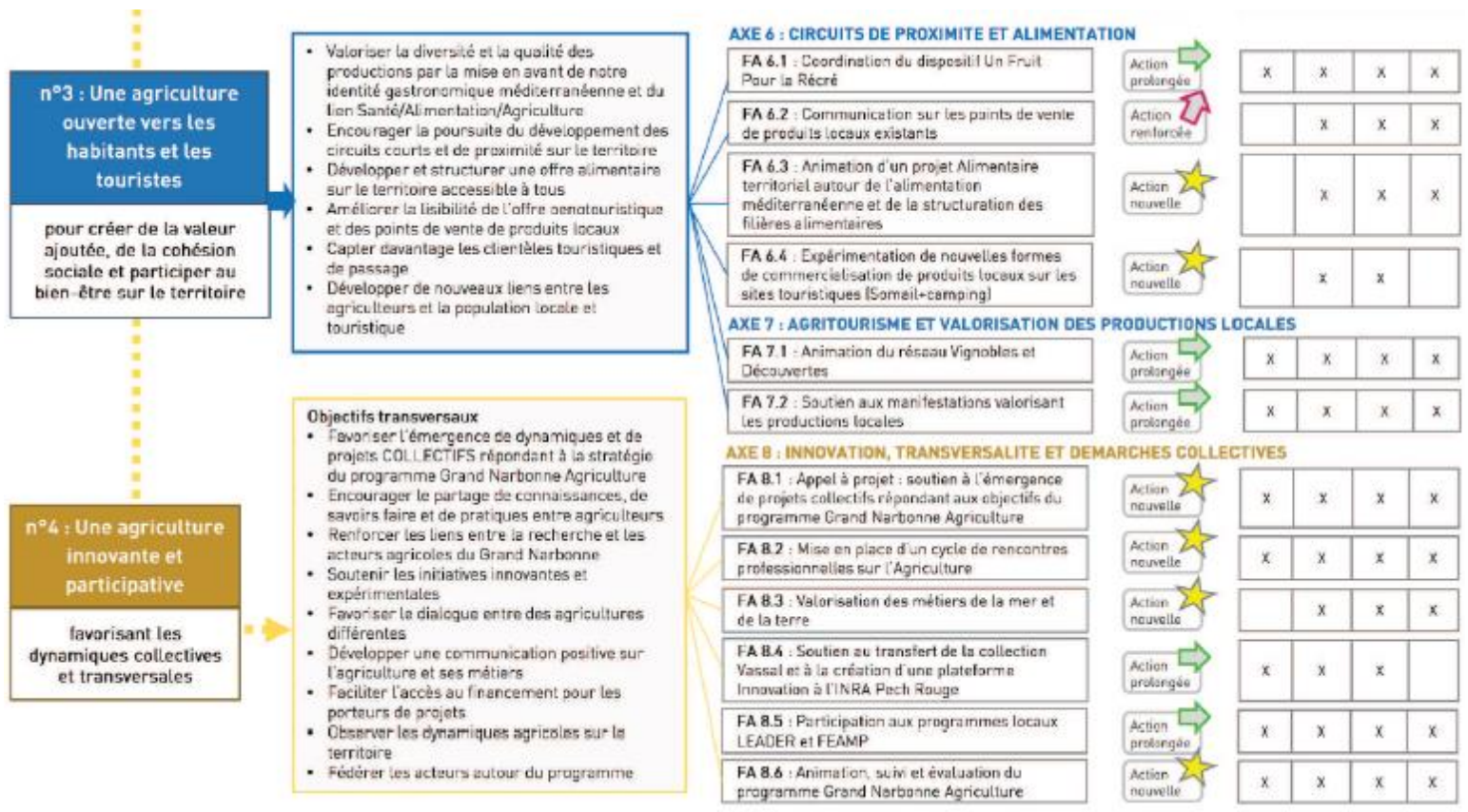
Code d'activité	Secteur d'activité	Nombre d'unités légales	Effectifs salariés en équivalent temps plein	Effectifs salariés au 31 décembre	Chiffre d'affaires Hors Taxes	Chiffre d'affaires à l'exportation	Valeur ajoutée - y compris autres produits et autres
<i>Entreprises agroalimentaires</i>							
IAA-COM-AC	Industrie agroalimentaire, commerce de gros et artisanat commercial	4 465	18 900	20 722	9 812 881	2 346 213	1 171 857
IAA-COM	Industrie et commerce de gros agroalimentaire	2 386	14 240	15 204	9 340 539	2 343 877	964 051
AC	Artisanat commercial	2 079	4 660	5 518	472 342	2 336	207 806
1013B	Charcuterie artisanale	162	299	360	55 242	103	16 903
1071-hac	Fabrication de pain et de pâtisserie fraîche	1 917	4 361	5 158	417 100	2 232	191 003
IAA-hac	Industrie agroalimentaire hors artisanat commercial	859	7 756	7 931	2 419 597	192 970	499 945
10-hac	Industries alimentaires hors artisanat commercial	542	4 049	4 471	1 131 613	120 219	243 886
101-hac	Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande hors charcuterie artisanale	57	731	728	209 852	5 202	38 645
1020Z	Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques	11	140	170	28 132	648	6 889
103	Transformation et conservation de fruits et légumes	81	572	642	163 309	14 436	29 320
104	Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales	28	165	192	96 554	28 388	17 713
105	Fabrication de produits laitiers	51	474	450	119 205	584	29 587
106	Travail des grains - fabrication de produits amyliacés	10	83	98	45 843	1 293	2 335
107-hac	Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires hors fabrication de pain et de pâtisserie fraîche	106	706	812	104 399	23 275	34 434
108	Fabrication d'autres produits alimentaires	194	1 060	1 270	315 951	41 014	74 256
109	Fabrication d'aliments pour animaux	5	98	109	48 368	5 379	10 706
110	Fabrication de boissons	317	3 707	3 460	1 287 985	72 751	256 059
COM	Commerce de gros de produits agroalimentaires	1 527	6 484	7 273	6 920 941	2 150 908	464 106
462	Commerce de gros de produits agricoles bruts et d'animaux vivants	156	393	434	1 814 801	1 138 518	20 971
463	Commerce de gros de produits alimentaires, de boissons et de tabac	1 371	6 091	6 839	5 106 140	1 012 390	443 135

Annexe n°4 : Programme Grand Narbonne Agriculture 2017-2020



Grand Narbonne Agriculture PLANS D' ACTIONS

Orientations stratégiques	Objectifs opérationnels	Axes / Fiches actions	Type	Calendrier			
				2017	2018	2019	2020
n°1 : Des espaces agricoles vivants pour maintenir un tissu économique dynamique et un cadre de vie préservé	<ul style="list-style-type: none"> Stopper l'érosion du nombre d'agriculteurs et de la surface agricole utilisée Réunir les conditions favorables à l'installation et à la transmission en tenant compte de la diversité des profils et des projets des candidats Favoriser l'accès au foncier et au bâti pour les porteurs de projets agricoles Reconquérir et valoriser les friches agricoles Maîtriser la consommation du foncier agricole par l'urbanisation Rechercher un équilibre entre l'aménagement du territoire et le développement agricole et des complémentarités entre les deux Anticiper les impacts des grands projets d'aménagement et de la salinisation des terres sur l'activité agricole 	AXE 1 : INSTALLATION ET FORMATION FA 1.1 : Création d'un espace test agricole	Action prolongée	X	X	X	X
		FA 1.2 : Mise en place d'un réseau Installation Transmission sur le Grand Narbonne	Action nouvelle	X	X	X	X
		FA 1.3 : Portage foncier pour les candidats à l'installation	Action nouvelle			X	X
		FA 1.4 : Dégrevement de la taxe sur le foncier non bâti pour les bénéficiaires de la DJA	Action nouvelle		X	X	X
		FA 1.5 : Création d'un lieu de pratique et d'expérimentation sur le site du Quatorze dédié aux plantes méditerranéennes	Action nouvelle	X	X	X	X
		AXE 2 : FONCIER ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE FA 2.1 : Dispositif d'accompagnement à la reconversion des friches agricoles	Action nouvelle	X	X	X	X
		FA 2.2 : Mise en place de ceintures vertes agricoles péri-urbaines à vocation alimentaire et/ou de protection contre les incendies	Action renforcée		X	X	X
		FA 2.3 : Appui à la valorisation du foncier agricole public	Action nouvelle	X	X	X	X
		FA 2.4 : Intégration opérationnelle de l'enjeu agricole dans les documents de planification	Action renforcée	X	X	X	X
		FA 2.5 : Compréhension du phénomène de salinisation des terres et identification des moyens de lutte	Action nouvelle		X	X	
		AXE 3 : QUALITE DE L'EAU ET AGRO ECOLOGIE FA 3.1 : Soutien à la création d'aires collectives de remplissage des pulvérisateurs	Action prolongée	X	X	X	X
		FA 3.2 : Animation des démarches captages prioritaires et sensibles	Action renforcée	X	X	X	X
		FA 3.3 : Appui au déploiement de la lutte biologique en viticulture EN REFLEXION	Action nouvelle		X	X	X
		FA 3.4 : Collecte des produits phytosanitaires non pris en charge par la filière ADIVALOR	Action nouvelle		X	X	
		AXE 4 : ECONOMIE D'EAU ET IRRIGATION FA 4.1 : Développement de la Réutilisation des Eaux Usées Traitées pour l'irrigation	Action renforcée	X	X	X	X
FA 4.2 : Soutien au développement des réseaux d'irrigation collectifs EN REFLEXION	Action nouvelle		X	X	X		
AXE 5 : TRANSITION ENERGETIQUE FA 5.1 : Appui à la maîtrise de la facture énergétique des exploitations agricoles	Action nouvelle	X	X				
FA 5.2 : Soutien à l'implantation de biomasse sur le parc coopératif des Energies	Action prolongée		X	X			
n° 2 : Une agriculture engagée dans la croissance verte pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques du territoire	<ul style="list-style-type: none"> Reconquérir la qualité de l'eau et prévenir les problématiques de pollution à venir Déployer l'agro-écologie à une échelle significative Contribuer à la réduction du déficit en eau par la réalisation d'économies d'eau Développer l'irrigation à partir de ressources en eau « nouvelles » pour sécuriser les productions et permettre la diversification Anticiper pour s'adapter et limiter les impacts du changement climatique sur l'agriculture Renforcer le rôle et la place de l'activité agricole dans la transition environnementale et énergétique locale 						



Annexe n°5 : Projet territorial - Caves de Néviau et Montredon-des-Corbières

Liens avec les différentes démarches territoriales :

TR 1	Terra Rural - Volet 1	ENV	Projet agro-environnemental de la SCA du Val d'Orbieu
TR suite	Terra Rural - Volet(s) suivant(s)	PASTO	Projet intercommunal de réintroduction du pastoralisme
IRRI	Etude faisabilité économique réalisée par la Chambre d'agriculture	AUTRE	Initiative prise par les caves ou les partenaires du projet
AITA	Programme Accompagnement à l'Installation et à la Transmission en Agriculture (Chambre d'agriculture)		

Objectifs	Sous-Objectifs	Actions	Démarches		
			2019	Années suivantes	
Conforter et structurer le collectif humain et agricole	Encourager la transmission intergénérationnelle du vignoble et des exploitations existantes	Proposition d'un conseil individuel aux adhérents proches de la cessation d'activité (conditions de départ à la retraite, aspects juridiques, fiscaux...)	1	AITA	
		Identification d'îlots viticoles pouvant conforter une installation récente ou permettre une installation à partir de diagnostics réalisés auprès des adhérents sans repreneur dont la cessation d'activité est proche	2	TR 1	
	Sécuriser les structures d'exploitation des adhérents récemment installés	Mise en relation des cédants et autres propriétaires fonciers repérés avec des repreneurs potentiels	3		TR suite
	Encourager l'arrivée de nouveaux adhérents	Communication à l'extérieur sur le potentiel d'installation sur le territoire	4		TR suite
	Développer les dynamiques collectives de partage de matériel et de main d'œuvre	Accompagnement à la création de CUMA sur le territoire : précision des besoins des exploitations, étude des complémentarités, démarches administratives	5		TR suite
		Développement de l'activité du groupement d'employeur commun aux deux caves coopératives, en l'ouvrant davantage aux exploitants présents sur le territoire	6		TR suite
		Repérage d'îlots viticoles allant se libérer sur le territoire à partir d'un élargissement de l'enquête réalisée auprès des adhérents aux caves particulières du territoire (6 exploitations)	7	TR 1	
Sécuriser et optimiser les îlots de production viticoles stratégiques	Sectoriser et faire connaître les îlots de production stratégiques à préserver	Réalisation d'un zonage du périmètre d'apport identifiant par ordre d'importance les îlots de production agricoles à préserver, avec pour chaque zone l'élaboration d'un argumentaire	8	TR 1	
	Densifier les îlots de production en remettant en valeur des friches	Organisation d'une démarche collective dans le cadre de la procédure Terres Incultes sur le foncier en friche relevant de cas particuliers (5 cas)	9	TR 1	
	Anticiper les libérations de foncier potentielles et se doter d'outils pour réagir	Animation foncière à l'amiable sur les friches d'intérêt identifiées lors du diagnostic, ainsi que sur les zones à enjeux DFCI et en bordure des axes routiers	10		TR suite
	Sécuriser les productions face au changement climatique en développant l'irrigation	Analyse juridique des systèmes de portage foncier existants dans l'optique de la mise en place d'un dispositif permettant de faciliter les installations	11	AUTRE	TR suite
		Poursuite de l'étude de faisabilité sur les possibilités d'irrigation (ASA de Canet, BRL, Aude, forages...)	12	IRRI	IRRI
	Développer des stratégies de valorisation spécifiques pour les secteurs qualitatifs à faible potentiel quantitatif	Lancement d'une réflexion pour la réutilisation des eaux de la STEP de Marcorignan-Néviau, identifiée par le Grand Narbonne comme présentant un fort potentiel	13	AUTRE	AUTRE
		Recherche d'une solution technique sur le secteur de Moussan (classement en AOP Corbières, irrigation...)	14		TR suite
		Identification des sous-terroirs qualitatifs pouvant bénéficier d'une rémunération différenciée (appellation Château par exemple)	15		TR suite
		Autres pistes de valorisation des produits en lien avec la stratégie environnementale portée par la SCA du Val d'Orbieu (AB, etc.)	16		TR suite
	S'implanter et se développer durablement dans le milieu périurbain	Instaurer un dialogue régulier avec les collectivités sur l'aménagement du territoire et être force de proposition	Mise en place d'un groupe de travail spécifique (caves, communes, Grand Narbonne) dédié à l'aménagement du territoire des Corbières Narbonnaises	17	TR 1
Formalisation d'une proposition écrite des caves et organisation d'une visite-terrain le Grand Narbonne et le bureau d'étude associé dans le cadre de l'élaboration du nouveau SCOT			18	TR 1	
Rechercher des solutions pour répondre à la problématique du bâti agricole et notamment des hangars		Organisation d'un voyage d'étude sur la problématique du bâti agricole avec les communes concernées	19	TR 1	
		Définition avec les communes des lieux d'implantation potentiels de nouveaux hangars	20	AUTRE	TR suite
		Etude des possibilités d'intervention des coopératives dans la mise en place de nouveaux hangars	21		TR suite
Développer la communication auprès des habitants et visiteurs du territoire sur le métier viticole et la démarche environnementale engagée		Participation aux événements locaux ou création de nouvelles manifestations	22	AUTRE	
Prendre en compte les zones sensibles (captages et zones habitées) dans le développement viticole		Utilisation des différents moyens de communication existants pour mieux faire connaître l'activité agricole	23	ENV	ENV
		Cibler et accélérer la mise en place des démarches environnementales sur les secteurs viticoles voisins des zones habitées et sur les aires d'alimentation des captages	24	ENV	ENV
Contribuer à l'aménagement territorial de la porte d'entrée ouest de l'agglomération	Améliorer la qualité paysagère sur l'axe d'entrée ouest de l'agglomération	Evaluation avec le SDIS de l'opportunité de créer et/ou de conforter des zones de coupures viticoles sur les secteurs DFCI prioritaires identifiés et rédaction de cahiers des charges détaillant les conditions de remise en valeur	25	TR 1	
		Participation active au projet intercommunal de réintroduction du pastoralisme initié en 2017	26	PASTO	
	Contribuer à la mise en place de zones coupe-feu agricoles pour la protection des populations et des zones économiques	Implication dans les projets de diversification des adhérents et les projets d'installation autres que viticoles	27		TR suite
		Valoriser la complémentarité des productions (apiculture et viticulture, pastoralisme et viticulture) à travers la communication	28		TR suite